
Recueil des Actes Administratifs

Préfecture Pyrénées-Orientales

Special n°70

publié le 24/08/2009

Août 2009

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Orientales

Secrétariat Général

Cellule d'Appui Juridique

- 2009236-01 - Arrêté portant intérim du secrétaire général de la préfecture
- 2009236-02 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades
- 2009236-03 - Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, Sous Préfet de Céret
- 2009236-04 - Arrêté portant délégation de signature à M. Francois Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Directeur de C
- 2009236-05 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et
- 2009236-06 - Arrêté portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités Locales et d
- 2009236-07 - Arrêté portant délégation de signature à M. Mac TIGNERES, Chef de la Mission Actions Interministéri
- 2009236-08 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, Chef du Service Interministériel de Déf
- 2009236-09 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Muriel MONIER, Chef de Cabinet
- 2009236-10 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau du cab
- 2009236-11 - Arrêté portant délégation de signature à M. Robert ROUX, Chef du bureau des Ressources Humaine
- 2009236-12 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie France BOUSSU, Chef du bureau du Courrier
- 2009236-13 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Marie Hélène SAUVAGEOT, Chef de la Cellule d'Appu
- 2009236-14 - Arrêté portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion
- 2009236-15 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Francois SCOFFONI, Directeur départemental de la
- 2009236-16 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Francois SCOFFONI, Directeur départemental de la
- 2009236-17 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Francois SCOFFONI, directeur départemental de la
- 2009236-18 - Arrêté portant délégation de signature aux fonctionnaires de la Direction départementale de la police
- 2009236-19 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI, directeur départemental de la police
- 2009236-20 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jean Pierre SALLES MAZOU, directeur départeme
- 2009236-21 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement
- 2009236-22 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement
- 2009236-23 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement
- 2009236-24 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Paul METOIS, trésorier payeur général du départem
- 2009236-25 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur des services fiscaux par intérim
- 2009236-26 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, directeur départemental des affaires
- 2009236-27 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, directeur départemental des affaires
- 2009236-28 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Ginette FRANCO, directrice départementale du travail, c
- 2009236-29 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Ginette FRANCO, directrice départementale du travail, c
- 2009236-30 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, directeur départemental des services
- 2009236-31 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, directeur départemental des services
- 2009236-32 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Luc BENEFICE, inspecteur d académie, directeur d
- 2009236-33 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Luc BENEFICE, inspecteur d académie, directeur d

2009236-34 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN, directeur départemental de la jeunesse

2009236-35 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN, directeur départemental de la jeunesse

2009236-36 - Arrêté portant délégation de signature à Melle Christine LANGE, directrice du service départemental

2009236-37 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO, directrice du service départemental

2009236-38 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND, directeur interdépartemental des affaires

2009236-39 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens

2009236-40 - Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes

2009236-41 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du L

2009236-42 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du L

2009236-43 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de

2009236-44 - Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d'études techniques

2009236-45 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, directeur régional de l'industrie, de la re

2009236-46 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'en

2009236-47 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, directeur de l'aviation civile sud e

2009236-48 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances

2009236-49 - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges KEHRES, chef du service régional de la concurr

2009236-50 - Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'antenne régionale de l'é

2009236-51 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires cultu

2009236-52 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Louis RAYNAUD, directeur de l'agence interdépart

Arrêté n°2009236-01

Arrêté portant intérim du secrétaire général de la préfecture

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

portant intérim du Secrétaire général de la Préfecture.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45, alinéa II ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret du 23 juillet 2009 nommant sous-préfet hors cadre M.Gilles PRIETO, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, est chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture, à compter du 24 août 2009 et jusqu'à la prise de fonctions du successeur de M.Gilles PRIETO.

ARTICLE 2 : M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, chargé de l'intérim du secrétaire général de la préfecture, reçoit délégation de signature pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département des Pyrénées-Orientales, et, notamment, les arrêtés pris dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière ainsi que les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (articles L.511-1 et L.551-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique),

à l'exception :

- des décisions ayant fait l'objet d'une délégation aux chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département ;
- des arrêtés portant élévation de conflit.

ARTICLE 3 : M. le Sous-Préfet de Céret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.le Sous-Préfet de Prades et à M.le Directeur de Cabinet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-02

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard MOULINE, Sous-Préfet de Prades

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Ref. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N° portant délégation de signature à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 novembre 2006 nommant M. Bernard MOULINÉ Sous-Préfet de PRADES ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

I - En matière de police générale :

* octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;

* présidence des commissions de sécurité ;

- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des autorisations de liquidation et de vente au déballage ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * délivrance, visa et validation des permis de chasser ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, de ski-roues, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * constitution et présidence de la Commission de suspension de permis de conduire compétente pour l'arrondissement : décisions de retrait de permis prises sur ses propositions, suspension d'urgence des permis de conduire (art. R 269 du code de la route), suspension du permis de conduire prononcée en application d l'art. L 224-2 du code de la route pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel (Equipement) du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger ;

* sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;

* octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

* acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;

* substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;

* offices municipaux du tourisme (création) ;

* nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des conseils d'administration des maisons de retraite ;

* décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente réduction ou annulation de titres, à l'encontre des débiteurs du Trésor ;

* mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;

* arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;

* arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

* modifications aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;

* dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;

* arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

* contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Prades ;

* ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;
- * délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Bernard MOULINÉ, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-12 et suivants du Code de la Santé publique).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des actes comportant décision en matière d'administration locale, par Mme Bernadette COMBAUT, attachée, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et par M. André PAGES, attaché, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Anne-Marie GERMAIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Michel TAILLANT, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Anne-Marie MARTY et Mme Pascale ZANTE, secrétaires administratives, pour leur domaine de compétence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-03

Arrêté portant délégation de signature à M. Antoine ANDRE, Sous Préfet de Céret

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature
à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Antoine ANDRE Sous-Préfet de CERET ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, à l'effet de signer, en ce qui concerne son arrondissement, les documents et décisions suivants :

- * constitution et présidence de la Commission de suspension de permis de conduire compétente pour l'arrondissement : décisions de retrait de permis prises sur ses propositions, suspension d'urgence des permis de conduire (art. R 269 du code de la route), suspension du permis de conduire prononcée en application de l'art. L 224-2 du code de la route pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- * fonctionnement des commissions médicales primaires des permis de conduire ;
- * validation des permis de conduire après visite médicale dans le cadre des art. R.123 et R.129 et R.186 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié ;
- * réédition et duplicata des permis de conduire ;
- * autorisation de lâchers de pigeons-voyageurs ;
- * habilitations dans le domaine funéraire ;
- * autorisation de transport de corps à l'étranger.
- * sanctions administratives à l'encontre des bars et discothèques (article L.3332-15 du Code de la santé publique) ;
- * octroi de dérogations à l'heure de fermeture des discothèques.

II - En matière d'administration locale :

- * acceptation de démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales) ;
- * substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- * offices municipaux du tourisme (création) ;
- * nomination des membres des commissions administratives des hôpitaux et hospices et des conseils d'administration des maisons de retraite ;
- * décisions rendant exécutoires les poursuites par voie de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre des débiteurs du Trésor ;
- * mesures prises en application des articles L 2112 - 2 et suivants, et R 2121 - 9 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales ainsi que la cotation et le paraphe des registres des délibérations, étant précisé que toutes les communes intéressées doivent faire partie de l'arrondissement ;
- * arrêtés attributifs de la D.G.E. dans le cadre de l'enveloppe allouée à l'arrondissement ;
- * arrêté d'autorisation, fixant la liste des communes intéressées et le siège du syndicat, prévu par les articles L 5212-1 et 2 et L 5212-4 du code général des collectivités territoriales ;

I - En matière de police générale :

- * octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant l'expulsion des locataires ;
- * présidence des commissions de sécurité ;
- * substitution au maire en matière de fermeture d'un établissement recevant du public et présentant un danger pour la sécurité de ce dernier (article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation) ;
- * délivrance des autorisations de liquidation et de vente au déballage ;
- * délivrance des récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- * délivrance, visa et validation des permis de chasser ;
- * autorisation d'acquisition ou de détention d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- * déclaration d'acquisition ou de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- * délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- * arrêtés autorisant les épreuves sportives partiellement ou totalement sur route, les courses cyclistes, pédestres, hippiques, de ski de fond, ainsi que les rallyes automobiles et motocyclistes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés proposés par la DDE pour déroger à l'arrêté préfectoral n 925/98 fixant à titre permanent l'interdiction de certaines routes aux manifestations sportives ;
- * arrêtés autorisant les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés homologuant les terrains où se déroulent les manifestations sportives comprenant la participation de véhicules à moteur, sis sur le territoire de l'arrondissement ;
- * arrêtés autorisant la circulation sur les routes forestières du massif du Canigou ;
- * agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- * reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- * retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- * certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- * certificats de situation de véhicules ;

- * modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement des syndicats de communes, en application des articles L 5211-18 (admission d'une commune), L 5211-19 (retrait d'une commune), L 5211-17 (extension des attributions, modification des conditions de fonctionnement ou de durée) ;
- * dissolution de syndicat, prévue par l'article L 5212-33 (à la demande de la majorité des conseils municipaux) ;
- * arrêtés de création et de modification des syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, en application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- * contrôle des actes relevant de la fonction publique territoriale transmis par les communes, leurs établissements publics et EPCI, de l'arrondissement de Céret, à compter du 1^{er} mars 2006 ;
- * ingénierie publique : accord préalable délivré dans les 8 jours suivant la réception par le sous-préfet de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie locale conjointe. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

III - En matière d'administration générale :

- * procédure relative aux Unités touristiques nouvelles (UTN) : convocation du pôle de compétence en fonction des dossiers à l'ordre du jour ;
- * arrêtés portant institution des servitudes ;
- * approbation des sous-concessions de plage ;
- * fixation des conditions imposées aux adjudicataires dans les hypothèses d'appels à la concurrence prévus par le code du domaine de l'Etat (art. 29) ;
- * délivrance des récépissés de déclaration des " associations loi 1901 ".

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Antoine ANDRE, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), à l'effet de signer les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance (article L.551-1), ainsi que les arrêtés d'hospitalisation d'office des malades mentaux (articles L.3213-1 et suivants du Code de la Santé publique).

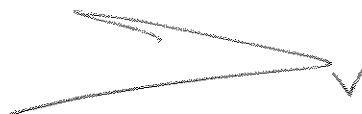
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Annie TORRENT, attaché principal, secrétaire générale de la Sous-Préfecture, à l'exclusion des arrêtés et des actes comportant décision en matière d'administration locale, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Roger GOUTH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Nicole BELMONTE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Antoine ANDRE, Sous-Préfet de CERET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à titre de suppléant, par M. Bernard MOULINÉ, Sous-Préfet de PRADES.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet de CERET est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke on the left that curves upwards and then downwards to the right, ending in a small checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-04

**Arrêté portant délégation de signature à M. Francois Claude PLAISANT, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 17 mars 2008 nommant M. François-Claude PLAISANT directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. François-Claude PLAISANT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du cabinet et des services rattachés - service interministériel de défense et de protection civile, transmissions et informatique, rapatriés, information et relations avec la presse -.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. François-Claude PLAISANT, Directeur de Cabinet, lors des permanences qu'il assure (fins de semaine et jours fériés), à l'effet de signer :

- les arrêtés pris en application des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L.551-1 du code susvisé,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la Santé publique,

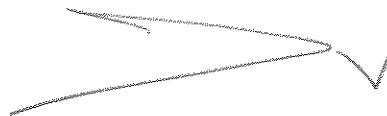
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 224-2 du code de la route.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Claude PLAISANT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée, à l'exception des arrêtés et décisions, par Melle Muriel MOLINER, attachée, chef de Cabinet, ou par Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau du Cabinet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-05

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ,
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques pour toutes ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

I - Bureau des Elections et de la Police générale

1°) Associations

- récépissés de déclaration (création, modification, dissolution).

2°) Elections

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales.
- récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

3°) Réglementation des professions

- cartes professionnelles et les récépissés de marchands ambulants et brocanteurs ;
- cartes professionnelles de guide interprète ;
- cartes professionnelles des agents immobiliers ;
- recrutement des salariés des sociétés de surveillance et de gardiennage ;
- agrément des salariés des sociétés de transport de fonds.

4°) Réglementation générale

- autorisations d'acquisition d'armes de 1ère et 4ème catégorie ;
- récépissés de déclaration de détention d'armes de 5ème et 7ème catégorie ;
- cartes européennes d'armes à feu ;
- bons de commande d'explosifs agricoles ;
- délivrance des permis de chasser ;
- livrets spéciaux de circulation des forains et les carnets de circulation de nomades ;
- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- agrément des sociétés de pompes funèbres, y compris leurs véhicules ;
- récépissés service national des bi-nationaux ;
- autorisations d'organiser des combats de boxe.

II - Bureau de la Nationalité française et des Etrangers

1°) Nationalité française

- cartes nationales d'identité ;
- passeports ;
- autorisations de sortie du territoire pour les enfants mineurs.

2°) Etrangers

- mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière : refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire national (OQTF), arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière (APRF) ;
- décisions fixant le pays de renvoi et décisions de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière ;
- décision d'assignation à résidence ;

- arrêté préfectoral d'expulsion ;
- mémoires contentieux relatifs aux mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- titres de séjour d'étrangers ;
- récépissés de dépôt de demande de titres de séjour ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- convocations et notifications des avis des commissions du titre de séjour et d'expulsion
- requêtes auprès des tribunaux aux fins de prolongation de rétention administrative ;
- notifications des décisions de l'O.F.P.R.A. et de la commission des recours des réfugiés;
- récépissés de demande d'asile politique ;
- demandes de prise en charge à l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile politique et laissez-passer correspondants ;
- décisions de regroupement familial ;
- avis motivés en matière de naturalisation ;
- visas de long séjour aux conjoints de français qui séjournent en France régulièrement depuis plus de 6 mois (article 3 de la loi du 24 juillet 2006) ;
- circulation trans-frontières : délivrance de visas de retour préfectoraux et prorogation de visas consulaires de court séjour.

III - Bureau de la Circulation et de la Sécurité routière

- suspension administrative normale (1f) ;
- suspension administrative immédiate (3f) ;
- modification d'une suspension administrative normale (4f) ;
- interdiction de conduire en France normale (1e) ;
- interdiction de conduire en France immédiate (3e) ;
- modification d'une interdiction de conduire en France (4e) ;
- interdiction de délivrance d'un permis de conduire (58);
- annulation d'un examen obtenu frauduleusement (60) ;
- injonction de restitution d'un permis invalidé ("ref 49") ;
- restitution de points ("ref 47");
- permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion) ;
- décisions consécutives à l'examen médical concernant la validité du permis de conduire ;
- lettre "49" d'injonction de restitution du permis de conduire (lettre de notification de solde nul) ;
- permis de conduire internationaux ;
- autorisations d'épreuves sportives ;
- autorisations d'enseigner pour les moniteurs d'auto-écoles ;
- cartes d'autorisation de mise en circulation d'un véhicule destiné à l'enseignement de la conduite automobile ;
- cartes d'autorisation d'exploitation d'une voiture de petite remise ;
- certificats de capacité professionnelle (taxis) ;
- cartes professionnelles "TAXI". "

IV -Bureau des Cartes grises

- reçus de cartes grises de véhicules détruits ;
- retraits de la circulation des véhicules automobiles ;
- certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- certificats de situation de véhicules.
- conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- conventions d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)
- lettres de notification de refus d'agrément des professionnels de l'automobile dans le cadre du nouveau système d'immatriculation des véhicules (S.I.V.)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs par :

- **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau des Elections et de la Police Générale et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Melle Catherine COMES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Joël PEREZ**, attaché, chef du bureau de la Nationalité française et des Etrangers, à l'exclusion des décisions visées aux 5 premiers alinéas du II-2°, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par :

. Mme Danielle DELCROS, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

. Melle Claire SENAC, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau, en l'absence du chef de bureau et des chefs de section ;

. Mme Catherine LEWKOWICZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations ;

. Mme Elizabeth DELENNE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, chef de la section titres de séjour ;

- **Mme Hélène DORDAIN**, attachée, Chef du bureau des cartes grises et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Talia CURUKSU, secrétaire administratif, adjointe au chef de bureau.

- **Mme Françoise HERVÉ**, attachée, Chef du bureau de la Circulation et de la Sécurité routière, à l'exclusion des décisions visées aux 10 premiers alinéas du III, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

. M.Patrick TCHENG, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

. Mme Marie-Dominique CAZENAVE, adjoint administratif, responsable de la section "permis de conduire", en ce qui concerne les permis de conduire nationaux (primata, duplicata, validation, conversion de permis militaires) et les permis de conduire internationaux

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-06

**Arrêté portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY, Directeur des
Collectivités Locales et du Cadre de Vie**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Ref : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Henri AUGUSTY,
Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Henri AUGUSTY, Directeur des Collectivités locales et du Cadre de Vie, pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

I - Bureau du Contrôle administratif et de l'Intercommunalité :

1) Contrôle de Légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat ;

- 2) Collèges : accusé de réception des documents (délibérations, budgets, marchés) ;
- 3) Organisation communale : lettres relatives à l'instruction du changement de nom des communes, à la modification de leurs limites et à leur regroupement en syndicat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

II - Bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités

1) Contrôle budgétaire et délibérations à incidence financière : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés, circulaires préparatoires ;

2) Dotations d'Etat : signature des arrêtés allouant les diverses dotations d'Etat et des lettres de notification ;

ampliations, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

3) Logement des instituteurs : lettres de demande de renseignements complémentaires.

4) Sociétés d'économie mixte : lettres de demande d'informations complémentaires et de consultation des services déconcentrés de l'Etat.

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

III - Bureau du Cadre de Vie

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

A - Section Aménagement :

1) Urbanisme : correspondances diverses relatives au Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T), Schéma Directeur, Plan local d'Urbanisme (P.L.U), P.O.S., cartes communales, M.A.R.N.U, arrêtés de lotir, zones d'aménagement concerté, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement différé, plans d'aménagement d'ensemble, associations foncières urbaines, permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, avis de presse, ampliations des arrêtés préfectoraux, décisions de refus d'exercer le droit de substitution dans les Z.A.D., bordereaux valant titres exécutoires accompagnés de fiches de liquidation des taxes d'urbanisme, contentieux ;

2) Ports et gestion du D.P.M : correspondances relatives aux procédures de création des ports et de modification de leurs limites - avis de presse ;

- 3) D.U.P et Expropriations : correspondances diverses - avis de presse - saisine du juge - notification d'offres, de mémoires et des ordonnances quand l'expropriation est pour le compte de l'Etat ;
- 4) Etablissement des servitudes : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 5) Intégrations des V.R.D. dans les réseaux communaux : correspondances diverses - avis de presse - notifications ;
- 6) Commissaires enquêteurs : établissement de la liste annuelle ;
- 7) Eau et assainissement : correspondances diverses - avis de presse - notifications, récépissés de déclarations "loi sur l'eau" ;
- 8) Centrales hydro-électriques : correspondances diverses - avis de presse - notifications.

B - Section Protection de la nature :

Correspondances diverses, notifications - avis de presse - récépissés de déclaration et de dépôt de dossiers, concernant :

- les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les déchets,
- la lutte contre le bruit et les nuisances diverses,
- l'affichage publicitaire,
- les sites, les réserves naturelles et la commission de la nature, des paysages et des sites,
- l'agrément d'associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature,
- la pêche et les espèces protégées (hors délivrance, visas et validation des permis de chasser),
- les ressources en eau et la lutte contre la sécheresse,
- les véhicules tous terrains (hors épreuves sportives).

Ampliations et copies conformes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri AUGUSTY, Directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leur bureau respectif, par :

- **M. Hélios JORDA**, attaché, chef du bureau de Contrôle administratif et de l'intercommunalité, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Jeanne REMAURY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Bernard SIMON**, attaché, chef du bureau du contrôle financier et des dotations des collectivités, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par Mme Ghislaine GRANÉ, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

- **M. Jean-Marc VIDAL**, attaché principal, chef du bureau du Cadre de Vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Bruno LETEURTRE, attaché, adjoint au chef de bureau, et par Mme Nathalie CAMPAGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section "Protection de la nature" et Mme Audrey ALBASI, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section "Aménagement".

En cas d'absence simultanée de M. Henri AUGUSTY, Directeur, et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau ci-dessus de la Direction des Collectivités locales et Cadre de Vie.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-07

**Arrêté portant délégation de signature à M. Mac TIGNERES, Chef de la Mission
Actions Interministérielles**

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Monsieur Marc TIGNERES,
Chef de la Mission Actions interministérielles.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier : Délégation de signature est donnée à M. Marc TIGNERES, attaché principal, Chef de la Mission Actions interministérielles pour toutes correspondances relatives aux matières relevant de la direction ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

A) - Bureau de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises :

1 - décisions d'immatriculation ou de radiation du Répertoire des Métiers prises par la Commission du Répertoire des Métiers ;

2 - ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

3 - ampliatiions, copies conformes, correspondances courantes et bordereaux d'envoi relatifs aux missions suivantes :

- * observatoire des équipements commerciaux : CDEC, ODEC ;
- * études ;
- * procédures de révision du contrat de plan ;
- * Eurorégion.

B) - Bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine :

- ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

C) - Bureau de la programmation et du pilotage de l'action territoriale de l'Etat :

- ampliatiions, copies conformes et lettres de notification d'arrêtés à l'exception des lettres de notification d'arrêtés de subvention ;

- mandats, chèques, états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'Etat et au recouvrement de ses recettes et pièces annexes.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, Chef de la Mission Actions interministérielles, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs services respectifs par :

- Mme **Anne-Marie AUGUSTY**, attachée, chef du bureau de l'emploi et de l'accompagnement des entreprises ou, en son absence, par M. Jean-Claude PACOUIL, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé de la section équipement commercial et accompagnement des entreprises ;
- Mme **Nicole AUSINA**, attachée, chef du bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine ou, en son absence, par M. André TENA, attaché, adjoint au chef de bureau, chargée du logement ;
- Mme **Martine FARINES**, attachée, chef du bureau de la programmation et du pilotage de l'action territoriale de l'Etat ou, en son absence, par M. Jean-Claude ROUSSEAU, attaché, adjoint au chef de bureau, chargé de la coordination et du pilotage des services déconcentrés, du suivi du dialogue de gestion interministériel et responsable de l'unité comptable, ou par Mme Anne-Marie MOURET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, responsable de la section "programmation, aménagement du territoire et développement local".

En cas d'absence simultanée de M. Marc TIGNERES et de l'ensemble des délégataires en second d'un des bureaux de la Mission, la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureaux ci-dessus de la Mission des Actions interministérielles.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Marc TIGNERES, chef de la Mission des Actions interministérielles, à l'effet de signer, en tant que représentant du préfet à la section départementale des aides publiques au logement du CDH, toute décision prise par la section.

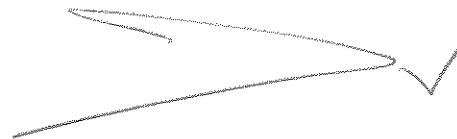
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TIGNERES, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée, dans les mêmes conditions, par :

- Mme Nicole AUSINA, chef du bureau du logement, de la cohésion sociale et de la rénovation urbaine, ou
- M. André TENA, adjoint au chef de bureau chargé du logement.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-08

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH,
Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la Défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

VU le décret n° 85-1174 du 12 novembre 1985 modifiant le décret n° 83-321 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean DUNYACH, attaché principal, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, en ce qui concerne les documents suivants :

- la correspondance courante relative à l'organisation et au fonctionnement de ce service,
- les accusés de réception et bordereaux d'envoi,
- les copies et extraits de documents,
- les affectations individuelles de défense,

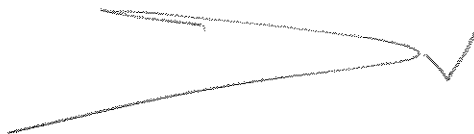
à l'exception des arrêtés, documents comportant décision, ou mesures à implication budgétaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par M. Didier SARTRE, secrétaire administratif, adjoint au chef du SIDPC.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-09

Arrêté portant délégation de signature à Melle Muriel MONIER, Chef de Cabinet

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à Melle Muriel MOLINER,
Chef de Cabinet.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Muriel MOLINER, attachée, chef de Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliements et copies conformes et documents relatifs aux attributions du chef de Cabinet.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

LE PREFET,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-10

Arrêté portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau du cabinet

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

**ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE,
chef du bureau du Cabinet.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, attachée, chef du bureau du Cabinet, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi ainsi que les ampliements et copies conformes et documents relatifs aux attributions du bureau du Cabinet.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE, chef du bureau du Cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Melle Muriel MOLINER, chef de Cabinet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009
LE PREFET,

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-11

Arrêté portant délégation de signature à M. Robert ROUX, Chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Robert ROUX,
Chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Robert ROUX, attaché principal, chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget, pour toutes les correspondances relatives aux matières relevant de ce bureau ainsi qu'en ce qui concerne les documents et décisions suivants :

1° Personnel

- ampliations et copies conformes de documents divers ;

- bordereaux d'envoi ;
- correspondances administratives courantes ;
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces justificatives de la paye (certificats administratifs, états de paiement...)
- pièces relatives au paiement des vacances des médecins pour les commissions médicales permis de conduire ;
- prise en charge au titre des accidents de service ;
- bons de transport à échanger dans une gare S.N.C.F.

2°) Action sociale

- prêts à l'amélioration de l'habitat ;
- convocations aux visites médicales et bilans de santé ;
- déclaration à la sécurité sociale de travailleurs temporaires ;
- remboursement des frais de déplacement de l'assistante sociale ;
- demandes de prêts d'honneur ;
- demandes de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Mme Estelle THIBEAULT, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de M. Robert ROUX, chef de bureau, et de Mme Estelle THIBEAULT, adjointe au chef de bureau, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du courrier.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-12

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie France BOUSSU, Chef du bureau du Courrier

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Marie-France BOUSSU,
Chef du bureau du Courrier.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France BOUSSU, attachée, chef du bureau du Courrier, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux et accusés de réception relatifs aux attributions de ce bureau, et notamment les documents suivants :

- les certificats de décharge, récépissés, significations par voie d'huissier de justice;

- tous les actes visant à certifier la réception en préfecture de documents notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.
- les bons de commande et factures concernant les fournitures de bureau ;
- les bons de commande et factures concernant les fournitures d'imprimerie ;
- les bons de commande des consommables informatiques.
- les bons de commande des imprimés et titres réglementaires.

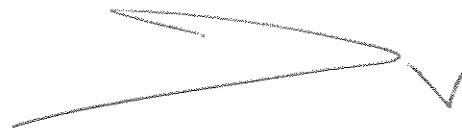
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France BOUSSU, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par Melle Marie-Hélène MESTRES, adjoint administratif, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier, et de Melle Marie-Hélène MESTRES, adjointe au chef de bureau, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par M. Robert ROUX, chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-13

Arrêté portant délégation de signature à Melle Marie Hélène SAUVAGEOT, Chef de la Cellule d'Appui Juridique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT,
Chef de la Cellule d'Appui juridique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attaché, chef de la Cellule d'Appui juridique, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux, accusés de réception, copies certifiées conformes et ampliations d'arrêtés préfectoraux relatifs aux attributions de ce service.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, chef de la Cellule d'Appui juridique, à l'effet de signer les reçus de notification de décision des juridictions administratives ainsi que tous actes visant à certifier la réception en préfecture de documents juridiques notifiés ou transmis au préfet des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Melle Marie-Hélène SAUVAGEOT, chef de la Cellule d'Appui juridique, à l'effet de signer les procès-verbaux des commissions d'appel d'offres des marchés publics de l'Etat où elle représente le préfet, représentant l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés publics.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-14

Arrêté portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

portant délégation de signature aux responsables de centres de responsabilité pour la gestion du budget globalisé de la préfecture.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°282/06 du 30 janvier 2006 portant mise en application du projet de service de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire n° 85-310 du 11 décembre 1985 relative à l'organisation des services et à la création de centres de responsabilité ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, dans le cadre des crédits du BOP préfecture, programme 108, administration territoriale, du ministère de l'intérieur, en ce qui concerne :

- les lettres ou bons de commande,
- la certification du service fait et la liquidation des dépenses,

pour les centres désignés ci-après, aux responsables suivants :

- Centre "Résidence Secrétaire général": Secrétaire général,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : M. Antoine ANDRE, sous-préfet de Céret,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : M. Bernard MOULINÉ, sous-préfet de Prades,
- Centre "directeur de cabinet" : M. François-Claude PLAISANT, directeur de cabinet,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Céret" : M. Antoine ANDRE,
- Centre "Services de la sous-préfecture de Prades": M. Bernard MOULINÉ,
- Centre "Cabinet-communication" M. François-Claude PLAISANT,
- Centre "Rémunérations" : M. Robert ROUX, chef du bureau des Ressources Humaines et du Budget,
- Centre "Préfecture-gestion": Mme Christine SABARDEIL, chef du bureau de la Logistique et du Patrimoine,
- Centre "Préfecture-patrimoine" : Mme Christine SABARDEIL,
- Centre "Ressources humaines/Formation" : M. Robert ROUX,
- Centre "Courrier": Mme Marie-France BOUSSU, chef du bureau du Courrier,
- Centre "Transmissions/Informatique": M. René PAGES, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables désignés à l'article 1er, la délégation consentie sera exercée, conformément aux instructions qu'ils auront données, et dans la limite d'un montant de 1 500 €, par les personnes ci-après :

- Centre "Résidence Secrétaire général": Mme Catherine ROBERT,
- Centre "Résidence sous-préfet de Céret" : Mme Annie TORRENT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Michèle PAYRO,
- Centre "Résidence sous-préfet de Prades" : Mme Bernadette COMBAUT, Secrétaire générale de la sous-préfecture ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
- Centre "Résidence directeur de cabinet" : Mme Martine KRATZ,
- Centre "Cabinet" Melle Jocelyne VAN ELVERDINGHE ou Melle Muriel MOLINER,

- "Cabinet-communication" Mme Christine PETIT,
- Centre Services de la sous-préfecture de Céret : Mme Annie TORRENT ou, en son absence, M. Roger GOUTH,
 - Centre Services de la sous-préfecture de Prades : Mme Bernadette COMBAUT ou, en son absence, Mme Catherine LAFORGUE,
 - Centre "Rémunérations" Mme Estelle THIBEAULT, adjointe au chef de bureau des ressources humaines et du budget,
 - Centre "Préfecture-gestion": Melle Murielle MESTRES, adjointe au chef de bureau de la logistique et du patrimoine,
 - Centre "Préfecture-patrimoine" : Melle Murielle MESTRES,
 - Centre "Ressources humaines/Formation" : Mme Manuela HAUTEVILLE (secteur "Ressources humaines")
Mme Roselyne ESTELLA (secteur "Formation")
 - Centre "Courrier" Melle Marie-Hélène MESTRES, adjointe au chef du bureau du Courrier,
 - Centre "Transmissions/Informatique": M. Philippe MIRETE (secteur Transmission")
M. Thierry VIRGILLE(secteur "Informatique")

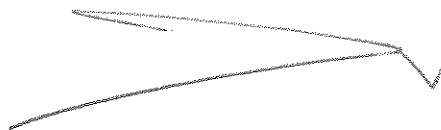
ARTICLE 3 : En ce qui concerne le Centre "Résidence du Préfet", la délégation sera exercée, dans la limite d'un montant de 500 €, par les personnes ci-après :

Mme Dominique GIRAUD-L'HERBAULT,
M. Olivier THEPEGNIER.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-15

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Francois SCOFFONI, Directeur départemental de la sécurité publique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
Directeur départemental de la Sécurité publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, Directeur départemental de la Sécurité publique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs au suivi de l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses des services de police.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'exerce dans les conditions suivantes :

- sont soumis au visa préalable du Préfet :
 - les locations de biens immobiliers,
 - les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes ;
- sont exclues de la présente délégation :
 - la signature des marchés publics,
 - la signature des engagements supérieurs à 45 000 €.

ARTICLE 3 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

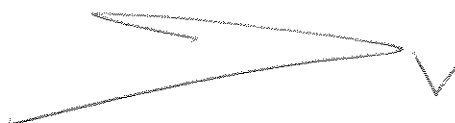
ARTICLE 4 : Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au Préfet.

ARTICLE 5 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-François SCOFFONI, Directeur départemental de la Sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Trésorier Payeur Général et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-16

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Francois SCOFFONI, Directeur départemental de la sécurité publique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
Directeur départemental de la Sécurité publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU** le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- VU** la note d'information adressée par M. le Directeur central de la Sécurité publique aux Directeurs départementaux de la Sécurité publique du 2 février 1996 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M.Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales , à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs et techniques de catégorie C.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-17

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Francois SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique, en ce qui concerne les adjoints de sécurité

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
Directeur départemental de la Sécurité publique,
en ce qui concerne les adjoints de sécurité.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
- VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité susvisée ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité publique des Pyrénées-Orientales , à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires de premier et deuxième niveau (avertissement et blâme), à l'encontre des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-18

Arrêté portant délégation de signature aux fonctionnaires de la Direction départementale de la police aux frontières

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature aux fonctionnaires
de la Direction départementale de la Police aux Frontières.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, articles L.531-1 et suivants ;

VU le décret n° 82-440 du 26 mai 1982 modifié par le décret n° 94-769 du 2 septembre 1994 pris pour l'application de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée (articles L.531-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M.Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 1167 du 18 octobre 2007 nommant M.Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE Ier : Délégation est donnée à Mmes et MM. :

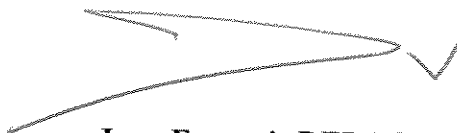
PRENOM	NOM	GRADE	SERVICE EMPLOI	POSTE
Thierry	ASSANELLI	Cre Div.	DDPAF des P.O.	Directeur départemental PAF des P.O.
Jean-Yves	AUTIE	Cre	DDPAF des P.O.	Directeur départemental Adjoint PAF des P.O.
Martine	ALBARELLI	CDT/F	SPAF LE PERTHUS	Chef du SPAF LE PERTHUS
Jean-René	AUGE	CAP.	SPAF CERBERE	Chef du SPAF CERBERE
Laurent	BOYET	CAP.	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Mathieu	CHAUVAT	CAP.	DDPAF 66	ÉTAT-MAJOR/Quart déptal nuit
Yannick	GARDEN	LIEUT.	SPAF CERBERE	Adjoint chef SPAF CERBERE
Frédérique	GUERRERO	CAP	SPAF LE PERTHUS	Adjoint chef SPAF LE PERTHUS
Thierry	LEFEBVRE	CDT/F	SPAF PERPIGNAN	Chef SPAF PERPIGNAN
Emmanuelle	LEGENDRE	LIEUT	DDPAF 66	ÉTAT-MAJOR/Quart déptal nuit
Christian	LEPLUS	CAP.	BMR PERPIGNAN	BMR PERPIGNAN
Bernard	MASSINES	CAP.	BMR PERPIGNAN	Chef de la BMR PERPIGNAN
Bendamane	MERASLI	LIEUT	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN
Guy	MOTTIER	CAP.	DDPAF 66	ÉTAT-MAJOR
Vincent	SEVILLA	CAP.	SPAF LE PERTHUS	SPAF LE PERTHUS
Patrice	THOMAS	LIEUT.	SPAF PERPIGNAN	SPAF PERPIGNAN

à l'effet de signer les décisions de remise d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'Etat membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards at the right end, followed by a vertical stroke that curves back down to meet the horizontal stroke.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-19

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry ASSANELLI, directeur départemental de la police aux frontières

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Monsieur Thierry ASSANELLI,
Directeur départemental de la Police aux Frontières.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1167 du 18 octobre 2007 nommant M.Thierry ASSANELLI, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales ;
- VU la note d'information adressée par M. le Directeur central de la Sécurité publique aux Directeurs départementaux de la Sécurité publique du 2 février 1996 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Thierry ASSANELLI, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental de la Police aux Frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-20

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Jean Pierre SALLES MAZOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRÊTE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature au Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU,
Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Chef du corps départemental.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1424-33,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 4 décembre 2001 nommant M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Lieutenant-Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les documents et correspondances nécessaires à l'exercice des missions qu'il assure sous l'autorité du préfet, à savoir :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en oeuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Cette délégation s'exerce à l'exception des documents et courriers emportant décision et des correspondances adressées aux élus.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de Cabinet et M. le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-21

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Thierry VATIN,
directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le Code de la route ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le Code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code rural ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret du 29 juillet 1927 modifié relatif à l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ;

- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement;
- VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'Equipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du département des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel n°0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M.Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°4874-2008 portant organisation de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I-A Personnel (application du décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié)

I-A-1 Personnels fonctionnaires, stagiaires et agents de l'Etat autres que ceux visés par les paragraphes 2 et 3, cités infra.

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

I-A-1-a - octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (sauf personnel MAP). Pour les fonctionnaires sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental.

I-A-1-b - octroi des autorisations d'absence et, sous réserve de l'alinéa suivant, des divers congés à l'exclusion, en ce qui concerne les fonctionnaires, des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur. En matière de congés, sont exclues les décisions à prendre après avis des commissions administratives paritaires qui ne sont pas placées auprès du directeur départemental .

I-A-1-c - affectations à des postes de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation, de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

I-A-1-d - mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires.(sauf personnel MAP)

I-A-1-e - décisions plaçant les fonctionnaires dans la position de « congé parental »(sauf personnel MAP).

I-A-1-f - décision de réintégration (sauf personnel MAP)

I-A-1-g - avancement d'échelon, notation et mutation des contrôleurs des travaux publics d'Etat

I-A-2 Personnels relevant des corps de dessinateurs, des adjoints administratifs, (sauf personnel MAP) des contrôleurs (à l'exception des contrôleurs principaux et divisionnaires).

La délégation de signature porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes :

- établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude
- octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur
- détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté ministériel ou après l'accord d'un ou plusieurs ministres
- mise en position hors cadres et mise à disposition

I-A-3 Personnels relevant des corps des chefs d'équipe des T.P.E. et des agents d'exploitation des T.P.E.

La délégation porte sur toutes les décisions de recrutement et de gestion.

I-A-4 Autres mesures

- liquidation des droits des victimes d'accidents de service et de travail
- concession de logements

- arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux (sauf personnel MAP)
- arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus (sauf personnel MAP)
- mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue par l'article 105 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. (sauf personnel MAP)
- signature des notifications individuelles relatives au maintien de certains agents à leur poste de travail en cas de grève
- autorisations de déplacements sur le territoire français et étranger
- conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables (code de l'urbanisme : L 422-8 et R 422-5) .
- autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1950 chapitre III
- reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 Janvier 1984,
- recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet au Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, responsable d'Unité opérationnelle
 - octroi au personnel non titulaire des congés administratifs,
 - instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option,
 - recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés (art. 17 de la loi n° 2001- 2 du 3 janvier 2001).

•••••

* *
* *

I-B-Responsabilité civile

I-B-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.

I-B-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

I-C- Copie conforme

I-C-1 - Copie conforme et ampliation de tous arrêtés, actes ou décisions.

II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE

II-A-Règlementation des routes

II-A-1 - Avis pour toutes prescriptions permanentes et avis pour réglementation de travaux ou intempéries sur les routes départementales classées à grande circulation.

II-A-2 - Avis sur arrêtés municipaux portant limite d'agglomération.

II-A-3 - Actes relatifs à la création, au classement, à l'équipement et à la suppression des passages à niveau.

II-A-4 - Interdiction ou réglementation de la circulation sur les routes nationales liées à toutes perturbations non programmée (accident, intempérie.....).

II-A-5 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31/01/97).

II-A-6 - Autorisation d'accès des autoroutes et voies express à certains véhicules et usagers en vertu de l'article R432-7 du code de la route

II-A-7 - Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux où événements programmés et non programmés sur l'autoroute

II-B Education routière

II-B-1 – vérification et enregistrement sur SNPC des dossiers d'inscription au permis de conduire

II-B-2 – établissement des duplicatas des formulaires 02

II-B-3 – établissement du planning des examens

II-B-4 – répartition des places d'examens

II-B-5 – gestion des places d'examen : restitution, redistribution, annulation de journées d'examen, attribution des places «supplémentaires»

II-B-6 – convocation des auto-écoles et des candidats libres aux examens

II-B-7 – relation avec les auto-écoles

II-B-8 – gestion des BSR (statistiques)

II-B-9 – envoi au ministère de l'équipement des différents états mensuels et statistiques

II-B-10 – Gestion des dossiers des auto-écoles ayant fermé

II-B-11 – gestion des différents courriers des auto-écoles et des candidats afférents au service de la répartition

III - HABITAT

III-A Logement

III-A-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux.

III-A-2 - Signature des conventions prévues par les articles L 321-4, L 321-8, L 351-2 du C.C.H.,

III-B H.L.M.

III-B-1 - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue d'une reconduction des marchés passés par les offices publics et visa des procès-verbaux de commission d'appels d'offres.

III-B-2 - Visa et contrôle des marchés passés par les offices publics d'H.L.M.

III-B-3 - Signature des conventions relatives aux programmes locatifs aidés.

III-B-4 - Décisions de clôture financière des opérations d'H.L.M.

III-C Dans le cadre des mesures déconcentrées par application du décret du 15 janvier 1997

III-C-1 - Autorisation aux offices et sociétés d'HLM pour mettre leurs immeubles en gérance (art. L442-9 et R442-5 du code construction et habitation (CCH)).

III-C-2 - Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLA, PLAI ou PLS avant l'obtention de la décision favorable de financement. (art. R 331-5b du CCH).

III-C-3 - Dérogation pour obtenir de la PALULOS pour financer les travaux de logements ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une aide de l'Etat (art. R323-4 dernier tiret et al. du CCH).

III-C-4 - Autorisation pour expérimentation de la décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (annexe 1 de la 2^{ème} partie de la circulaire n° 88-01 du 06/01/88).

IV - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

IV-A Règles d'urbanisme – article L 111-1 du Code de l'Urbanisme (CU)

IV-A-1- Dérogation aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites dans les communes à Règlement National d'Urbanisme, à l'exception des avis divergents (articles R 111-20 du CU)

IV-B Permis de construire - articles L 422 –1 b et L421- 1 et suivants du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-B-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-B-2 - signature des décisions

IV-B-3 - Prorogations des décisions

IV-C Permis d'aménager –articles L 422 –1 b et L 441 - et suivants du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-C-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-C-2 - signature des décisions

IV-C-3 - Prorogations des décisions

IV-D- Permis de démolir - articles L 451-1 et suivants L 422 –1 b du CU pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-D-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-D-2 - signature des décisions

IV-D-3 - Prorogations des décisions

IV-E-Déclarations Préalables pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-E-1 - Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-E-2 - signature des décisions

IV-E-3 - Prorogations des décisions

IV-F Certificat d'urbanisme - articles L 410-1 et L 422-1 b) du C.U.pour

Travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales (articles L 422-2 a et R 422- 2 – a du CU)

IV-F-1 – Signature des certificats d'urbanisme

IV-F-2 - Prorogations des certificats d'urbanisme

IV-G Déclarations Préalables sur lesquelles il n'a pas été statué à la date du transfert de compétence aux maires, à l'exception des avis défavorables (articles L 422-1 b, L 421-1 et suivants du CU)

IV-G-1- Demande de pièces complémentaires et/ou notification de la majoration du délai d'instruction de droit commun pour l'instruction d'une demande de permis ou de déclaration préalable (articles R.423-38 à 41 du C.U)

IV-G-2 - signature des décisions

IV-G-3 - Prorogations des décisions

IV-H Contrôle de la conformité des travaux de construction et d'aménagement - article L462-2 et L 462- 2 du C.U pour les projets visés à l'article R 422-2 a) du CU

IV-H-1- Récolements (articles R 462-7 à R 462 – 10 du CU)

IV-H-2 - Délivrance de l'attestation de non opposition à la conformité prévue à l'article R. 462-10 du C.U

IV-H-3 - Mise en demeure conformément à l'article R. 462-9 du C.U

IV-I Infractions au Code de l'urbanisme

IV-I-1 -Représentation du préfet aux audiences des tribunaux, administratif et correctionnel.

V – ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES

(ordonnance n°2004-632 du 1° juillet 2004)

V-A- délivrance de récépissés

V-B - envoi des insertions à la direction des journaux officiels

VI - TRANSPORT

VI-A- Transports exceptionnels

VI-A-1 - Autorisation individuelle de transports exceptionnels.

VI-A-2 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 relatif à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, du samedi et veille de jour férié 22 heures au dimanche et jour férié 22 heures..

VI-A-3 - Dérogation de circulation à l'arrêté ministériel du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses les dimanches et jours fériés ainsi que les samedis et veilles de jours fériés.

VI-A-4 - Actes relatifs à la circulation des petits trains routiers utilisés à des fins touristiques.

VI-B - Exécution et mise en exploitation des remontées mécaniques

VI-B-1 - Délivrance de l'avis préalable à l'exécution des travaux de remontées mécaniques prévu aux articles L.472-2 et R 472-8 et R 472 - 9 du CU

VI-B-2 - Délivrance de l'avis préalable à la mise en exploitation des remontées mécaniques prévu par les articles L. 472-4, R. 472-19 et R 472 – 20 du CU

VI-B-3 - Signature des règlements de police particuliers.

VI-B-4 - Approbation des règlements d'exploitation particuliers.

VII – CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE

VII-A- Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux de distribution publique d'énergie électrique et des lignes privées établies par permission de voirie (articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975).

VII-B -Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (article 63 du décret du 29 juillet 1927) ;

VII-C- Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité ;

VIII- BASES AERIENNES

VIII-A - Gestion domaniale (occupation des immeubles de fonction).

VIII-B - Gestion des petites opérations de l'Etat (sauf marchés), lettres et bons de commande.

IX - DEFENSE CIVILE

IX-A Recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment ETPB : toute correspondance diverse, fiche de renseignement, certificat de régularité, compte rendu annuel de visite liés à l'inscription ou à la radiation.

IX-B Recensement du parc d'intérêt national PIN : toute correspondance liée à l'inscription ou à la radiation des entreprises de transports.

X - DOMAINE PUBLIC MARITIME

- X-A Délivrances des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'Etat.
- X-B Refus de délivrance des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'Etat
- X-C Retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances du domaine public maritime et décisions relatives à leur administration en application de l'article 53 du code du Domaine de l'Etat
- X-D Délivrance , refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer, articles R58-1 et A40 à A.48 du code du Domaine de l'Etat
- X-E Délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières. Opérations préparatoires décret 2004-309 , article 2.
- X-F Désignation des terrains réservés situés en arrière du domaine public maritime, articles L2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques(CGPPP)
- X-G Déclaration d'Intérêt général, code de l'environnement article L211-7, décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
- X-H Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique, décret n°2006-608 article 7
- X-I Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrés dans le cadre des concessions de plages, décret n°2006-608 article 13
- X-J Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-3 et suivants....
- X-K Opérations préparatoires à un arrêté de superposition d'affectation, code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), articles L 2123-7
- X-L Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, articles 4 et 5 du décret n°2004-308 du 29 mars 2004.

XI-AGRICULTURE

XI-A – aménagement des structures agricoles :

XI-A-1 - Décisions relatives aux aides à l'installation des Jeunes Agriculteurs (art. R 343-3 et suivants du Code Rural) : dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme spéciaux « Jeune Agriculteur », décisions de déchéance des droits à l'installation,

XI-A-2 – Décisions relatives au Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives locales (PIDIL), décret n° 98-142 du 06 mars 1998,

XI-A-3 – Décisions relatives aux Mesures Agri-Environnementales (Règlements communautaires n°2078/92 du 30 juin 1992),

XI-A-4 – Décisions relatives aux Contrats Territoriaux d'Exploitation (loi n°99-574 du 09/07/1999),

XI-A-5 – Décisions relatives aux Contrats d'Agriculture Durable en application du décret n°2003-675 du 22/07/2003,

XI-A-6 – Décision d'attribution ou de refus des aides à la réinsertion professionnelle, décision au bénéfice d'un plan de redressement avec attribution d'une aide pour la réalisation d'une analyse technico-économique, pour la prise en charge partielle des arriérés de cotisations sociales, pour l'allègement de charges financières, pour le suivi technico-économique de l'exploitation agricole,

XI-A-7 - Décision d'attribution ou de refus de l'allocation de préretraite agricole (décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 et arrêté du 22 octobre 2007),

XI-A-8 - Décisions relatives à la mise en œuvre du stage de 6 mois (arrêté du 14/01/1991),

XI-A-9 - Décisions d'attribution ou de refus d'aide transitoire à l'adaptation de l'exploitation agricole (décret n°90-687 du 01/08/90),

XI-A-10 – Décisions relatives au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin (décret n°93-1260 du 24/11/1993),

XI-A-11 – Contrôle des structures (art. R 331-1 à R 331-12 du Code Rural) : décision d'autorisation partielle, conditionnelle ou temporaire, refus d'exploiter un fonds agricole ou de mettre fin à une autorisation d'exploiter provisoire, d'annuler une autorisation d'exploiter lorsqu'il est prouvé qu'il y a eu erreur dans les quatre mois qui suivent le premier arrêté ; demande d'annulation d'un bail par le tribunal paritaire des baux ruraux (art. L 331-6 du Code Rural), mise en demeure de régulariser sa situation, de cesser d'exploiter (art. 331-7 du Code Rural) ; prononcer et notifier une sanction pécuniaire (art. L 331-7 et L 331-8 du Code Rural), faire un recours en pleine juridiction devant le tribunal administratif concernant une décision de la commission des recours (art. L 331-8), en application du contrôle des structures d'exploitation agricoles (arrêté du 16 juin 1998, loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, décret n° 99-964 du 25 novembre 1999 et décret n° 2007-865 du 14 mai 2007),

XI-A-12 – Décision d'autorisation ou de refus de poursuivre temporairement la mise en valeur d'une exploitation accordée à un exploitant agricole dont la retraite a été liquidée (art. L 732-40 du Code Rural),

XI-A-13 – Décisions relatives à l'attribution des Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel (règlement CE n° 1257/1999 concernant le soutien au développement rural),

XI-A-14 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage ovin (règlement CE n° 1254/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des viandes ovines et caprines),

XI-A-15 – Décisions relatives à l'attribution des aides liées à l'élevage bovin (règlement CE n° 2529/2001 portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine),

XI-A-16 – Décisions relatives à l'attribution de quotas laitiers (règlement CE n° 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers),

XI-A-17 – Décisions relatives au transfert des quantités de références laitières (décret n°96-47 du 22 janvier 1996),

XI-A-18 – Décisions relatives à la conditionnalité et aux mesures de soutien direct en application du règlement CE n° 1782/2003 du 29 septembre 2003,

XI-A-19 – Décisions relatives à l'attribution d'indemnités suite à calamité agricole (article 1361-12 du code rural),

XI-A-20 – Décisions relatives à la Prime Herbagère Agro-Environnementale (décret n° 2003-774 du 20/08/2003),

XI-A-21 – Tous les actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du Code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des Droits à Paiement Unique (DPU) et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

XI-A-22 – Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément, ou de modification statutaire des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) et décision afférente au nombre d'exploitations regroupées attribuée à ces GAEC (art. 1 323-11 du Code Rural, règlements CEE n° 805/68 et 3508/92, circulaire DPE n° 4024/DEPSE n° 7045 du 29 décembre 1995),

XI-A-23 – Fermages : arrêté fixant la composition de l'indice des fermages (art. R 411-9-6 du Code Rural), arrêté annuel constatant l'indice des fermages, sa variation et révisant les limites départementales (art. R 411-1 et R 411-9-10 du Code Rural), autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée (art. L 411-32 du Code Rural), arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation (art. L 411-57 du Code Rural).

XI-B - mesures diverses en matière d'élevage, d'orientation des productions et de modernisation des exploitations agricoles, d'organismes professionnels agricoles et de protection des végétaux :

XI-B-1 - Décision relative à l'attribution de l'aide au démarrage attribuée aux Groupements Pastoraux et aux Associations Pastorales (décret n° 97/118 du 10/02/97 et arrêté du 10/02/97),

XI-B-2 – Décision de recevabilité, de refus ou de déchéance d'un plan d'amélioration matérielle ou d'un plan d'investissements (décret n° 85-1144 du 30 octobre 1985 modifié, prêts spéciaux de modernisation, prêts spéciaux élevage, art. R 344-1 et suivants du Code Rural),

XI-B-3 - Décision d'octroi de primes de non commercialisation du lait et des produits laitiers et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière (règlements C.E. n° 1078-77, 1041-78 et 1391-78),

XI-B-4 - Décision d'octroi des primes à l'abattage ou à l'exportation des bovins (Règl. CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/1999) portant organisation des marchés dans le secteur de la viande bovine,

XI-B-5 – PMPOA : mise en conformité des bâtiments d'élevage (circulaire DEPSE/SDEEA n° 7016 du 22 avril 1994 et décret ,° 2002-26 du 04/01/2002 et du 26 février 2002),

XI-B-6 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments d'élevage (décret 2002-26 du 04/01/2002),

XI-B-7 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin et caprin (arrêté ministériel du 3 janvier 2005),

XI-B-8 – Décision relative à l'attribution de subvention dans le cadre du Plan Végétal Environnement (arrêté ministériel du 18 avril 2007).

XI-B-9 - Notification de réduction des références individuelles (PMTVA) aux producteurs (art.7-§ 2 – Règlement CE n° 1254/99 du Conseil du 17/05/99) portant abaissement des références départementales,

XI-B-10 - Décision relative à l'octroi de l'aide à la tenue d'une comptabilité de gestion (arrêté du 29/04/76),

XI-B-11 - Décision relative à l'attribution des aides individuelles dans les périmètres d'irrigation et du remembrement (décret n° 76-183 du 20 février 1976, articles 4 et 5 du 20 février 1976 article 2),

XI-B-12 - Approbation de conventions passées entre le Service Interdépartemental Montagne Elevage et différents organismes pour l'exécution des tâches définies aux articles 19 à 22 du décret n° 69-666 du 14 juin 1969 (article 24 du même décret),

XI-B-13 – Décisions relatives aux prêts bonifiés (art. R 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural, décret n° 89-246 du 22 décembre 1989 et décret n° 91-93 du 23 janvier 1991) : autorisations de financement, refus d'autorisation de financement, déclassement des prêts bonifiés ;

XI-B-14 - Décision relative à l'attribution de l'aide à l'extensification par un mode de production biologique (décret n° 92-369 du 1er avril 1992),

XI-B-15 - Autorisation de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles (code rural, article L 521-3, c, L 526-2 et R 526-4),

XI-B-16 - Agrément des sociétés d'intérêt collectif agricole, modification de l'agrément initial et retrait d'agrément (titre III du livre V nouveau du code rural , lois n° 85-703 du 12/07/1985 et n° 91-5 du 03/01/1991 et le décret n° 92-1363 du 24/12/1992),

XI-B-17 - Approbation des dévolutions faites par les sociétés d'intérêt collectif agricole à d'autres sociétés d'intérêt collectif agricole, coopératives ou unions, établissements ou oeuvres d'intérêt général agricole ou rural (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article R 534-3),

XI-B-18 – Décisions relatives aux dérogations concernant la provenance des produits aux sociétés d'intérêt collectif agricole (loi n° 47-1775 du 10/09/1947, code rural article L 532-1, 532-4),

XI-B-19 - Plantations de vignes (règlement communautaire n° 1493/99 du Conseil du 17/05/99 portant organisation du marché viti-vinicole, titre II – chapitre I, articles 2 à 7),

XI-B-20 - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux (décret n° 56-777 du 29/06/1956, arrêté du 19/04/1955 modifié par l'arrêté du 22/11/1967),

XI-B-21 - Interdiction de culture de plantes destinées à la replantation. Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par les maladies ou ravageurs de « quarantaine » ; obligation d'effectuer des traitements collectifs contre certains ennemis de cultures (code rural, article 352),

XI-B-22 – Agréments de CUMA (Article R 313-1 du Code rural),

XI-B-23 – Agréments des plans pluriannuels d'investissements des CUMA (décret n° 91-93 du 23/01/91),

XI-B-24 – Agréments des groupements pastoraux (Article R 113-4 du Code rural),

XI-B-25 – Déclassement des prêts bonifiés (art. R. 344-22, R 344-18, R 347 bis du Code Rural et décret n°0 91-93 du 23 janvier 1991),

XI-B-26 – Approbation des Programmes Fruits et Légumes et de leurs modifications (arrêté du 16 juillet 2001 portant modalités de mise en œuvre du règlement CE N°609/2001).

XI-C - actions foncières :

XI-C-1 - Mise en valeur des terres incultes : mise en demeure des propriétaires et constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits (code rural - article 39),

XI-C-2 – Remembrement : présentation de mémoire en défense de l'Etat devant les tribunaux administratifs à l'occasion de l'exécution des opérations de remembrement (décret n° 71-813 du 30 septembre 1971),

XI-C-3 – Décisions relatives à l'attribution des aides prévues dans le cadre des Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (décret n° 70-488 du 8 juin 1970).

XII - EAU

XII-A - police des eaux intéressant l'ensemble des cours d'eau du département des Pyrénées-Orientales classés non domaniaux :

XII-A-1 – Tous actes

XII-B – procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles r 214-1 et suivants du code de l'environnement, pour les dossiers dont la DDEA assure, au sein de la MISE, le pilotage de l'instruction

Autorisations :

XII-B-1 – Invitation du demandeur à régulariser son dossier,

XII-B-2 – Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier,

XII-B-3 – Etablissement du rapport sur la demande d'autorisation et présentation devant le Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

XII-B-4 – Saisine de la mission déléguée de bassin, sous couvert du préfet (~~art. 9~~),

XII-B-5 – Notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaire,

XII-B-6 – Procédure de renouvellement de l'autorisation ,

XII-B-7 – Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation,

XII-B-8 – Exigence de pièces,

XII-B-9 – Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE,

Déclarations :

XII-B-10 – Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier,

XII-B-11 – Exigence d'une nouvelle déclaration,

XII-B-12 – Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration,

XII-B-13 – Exigence de pièces,

XII-B-14 – Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE.

XII-C– Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 du code de l'environnement), pour les cours d'eau relevant de la ddaf :

XII-C-1 – Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usage (art. L.215-15 - al. 3),

XII-D – Autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (articles r 214-71 a r 214-85 du code de l'environnement)

XII-D-1 – Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation,

XII-D-2 – Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale,

XII-D-3 – Organisation de l'opération de récolement des travaux,

XII-D-4 – Invitation du permissionnaire à régulariser sa situation,

XII-D-5– Transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire.

XIII - ENVIRONNEMENT

XIII-A Police de l'environnement

XIII-A-1 - Approbation des arrêtés de mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec les articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement ,à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.

XIII-B- Forêts :

XIII-B-1 - Mise en défens des terrains et pâturages en montagne (article L 421-1 et suivants du Code forestier),

XIII-B2 - Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection (décret du 2 août 1953 - article 1er - article L 411-1 du Code forestier),

XIII-B-3 - Interdiction de pâturage après incendie (article L 322-10 du Code forestier),

XIII-B-4 - Autorisations de pacage,

XIII-B-5 - Autorisations ou refus d'autorisation de coupe ou d'abattage d'arbres dans les bois, forêts ou parcs non soumis au régime forestier sur le territoire des communes ou parties de communes ou l'établissement d'un plan d'occupation des sols a été prescrit, mais où ce P.O.S. n'a pas encore été rendu public (Code de l'urbanisme, article R 130-1, R 130-4), à l'exception des communes ayant confié aux services de la Direction départementale de l'Equipement l'instruction des dites autorisations, en application de l'article R 490-2 du Code de l'urbanisme,

XIII-B-6 - Autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Code forestier, art L 141-1, circulaires ER/F/C 4074 du 30/06/1966 et PN/S3.1 70-3024 du 03/12/1970),

XIII-B-7 - Cantonnement de droits d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'Etat ou en forêts de collectivités (Code forestier, art R 138-21 à R 138-37 et R 146-4 à 7),

XIII-B-8 - Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous formes de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée de ce prêt (loi n° 61-1173 du 31/10/1961, Art. 28 à 30 du décret n° 66-1077 du 30/12/1966),

XIII-B-9 - Approbation des projets de statuts et de diverses réunions administratives concernant les groupements forestiers (art. R 241-2, R 241-4, R242-1 et R 242-6 du Code forestier).

XIII-B-10 – Autorisation ou refus d'autorisation de défrichement (articles L 311-1 et suivants du Code forestier), sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique.

XIII-B-11 – Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R.312-1 du Code forestier),

XIII-B-12 - Sanction en cas de défrichement illicite : décision ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain (articles L 313-1 et 2 et R 313-1 du Code forestier).

XIII-B-13 - Arrêté constatant le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue à l'article L 130-1 – 3e alinéa du Code de l'urbanisme.

XIII-B-14 – Subventions aux investissements dans le domaine forestier : amélioration des peuplements existants, desserte forestière, équipements de défense des forêts contre les incendies

XIII-C – Chasse

XIII-C-1 - Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente, de vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (article L 412-1 du Code de l'environnement – Arrêté interministériel du 20 décembre 1983).

XIII-C-2 - Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R 224-14 du Code de l'environnement).

XIII-C-3 - Autorisation de capture de gibier vivant (articles L 424-10 et R 224-14 du Code de l'environnement, arrêté du Ministre de l'Agriculture du 1er août 1986).

XIII-C-4 - Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service départemental de garderie de l'ONCFS pour des motifs de sécurité (Code des communes et Code général des collectivités territoriales) ; missions particulières du service départemental de garderie de l'ONCFS.

XIII-C-5 - Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction.

XIII-C-6 - Autorisations de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Code de l'environnement, article L 422-27).

XIII-C-7 - Autorisations d'entraînement des chiens et des fieldtrials (arrêté ministériel du 21 janvier 2005).

XIII-C-8 - Autorisations de battues administratives (Code de l'environnement, articles L 427-1 à L 427-7).

XIII-C-9 - Autorisations d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (Code de l'environnement, articles L 424-8 à L 424-11).

XIII-C-10 - Autorisations de lâcher des animaux nuisibles (Code de l'environnement, articles L 424-11 et R 227-26).

XIII-C-11 - Destruction des espèces classées nuisibles (Code de l'environnement, articles 342 à 364, L 411-1, L 411-2, L427-8 et R 211-15).

XIII-C-12 - Délivrance du certificat de capacité pour la conduite d'un élevage de gibier.

XIII-C-13 – Décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'élevage de gibier.

XIII-C-14 – Décisions relatives à l'autorisation de destructions de nuisibles.

XIII-C-15 – Agrément des piégeurs.

XIII-C-16 – Classement des nuisibles.

XIII-C-17 – Régulation des cormorans.

XIII-C-18 – Arrêté d'autorisation pour l'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage.

XIII-C-19 – Elevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes divers pour les élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2004 et circulaire ministérielle du 17 mai 2005).

XIII-C-20 - Décisions relatives à la création, à la modification et à la tutelle administrative des associations communales ou intercommunales de chasse agréées en dehors de la tutelle exercée au titre de la Loi de 1901 sur les associations (Code de l'environnement, articles L. 422-2 à L 422-26).

XIII-C-21 - Décisions relatives à la création et à la modification des réserves de chasse et de faune sauvage (Code de l'environnement, articles L. 422-27)

XIII-C-22 - Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier prévues au schéma départemental de gestion cynégétique (Code de l'environnement, articles L 425-1 à L 425-5).

XIII-C-23 – Plan de chasse : plan de chasse départemental et attributions individuelles (Code de l'environnement, articles L 425-6 à L 425-13).

XIII-C-24 – Indemnisation des dégâts de gibier (Code de l'environnement, articles L 426-1 à L 426-6).

XIII-D - Pêche

XIII-D-1 - Interdiction temporaire de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau (Code de l'environnement, article L 436-7)

XIII-D-2 - Prolongation de la durée de fermeture de la pêche lorsque les caractéristiques locales le justifient (Code de l'environnement, article 436-7).

XIII-D-3 - Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux, autorisation d'évacuation et de transport de poissons (Code de l'environnement, article L 236-12).

XIII-D-4 - Autorisations de pêche extraordinaire à des fins sanitaires ou scientifiques ou en vue de la propagation de l'espèce (article L 436.9 du Code de l'environnement).

XIII-D-5 - Autorisations de capture et de transport de poissons à des fins scientifiques (Code de l'environnement, article R 436-9.).

XIII-D-6 - Application du cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat à des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique du droit de pêche aux lignes et aux balances dans les eaux du domaine public fluvial.

XIII-D-7 - Accusés de réception et certificats de validité concernant les enclos piscicoles déclarés ou arrêtés constatant le changement de titulaire de l'autorisation (Code de l'environnement, article L 431.7).

XIII-D-8 - Autorisations de pisciculture (Code de l'environnement, articles L 431.6 et 7 du code de l'environnement).

XIII-D-9 - Autorisations de pêche à l'anguille d'avalaison (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 32).

XIII-D-10 - Autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (décret 85-1385 du 23 décembre 1985 modifié par décret 86-1372 du 30 décembre 1986, article 51.3).

XIII-D-11 – Autorisations de création de réserve de pêche (Code de l'environnement, articles R 436-73 et R 436-74).

XIII-D-12 – Autorisation de pêche de certaines espèces durant les heures d'interdiction (Code de l'environnement, article R 436-14).

XIII-D-13 – Arrêté permanent de pêche en eau douce.

XIII-D-14 – Propositions à l'administration centrale relatives à la pêche fluviale (délits).

XIII-D-15 – Validation du programme d'activités de la brigade départementale du CSP.

XIII-E Ours et loup

XIII-E-1 – Aides financières liées à la présence de l'ours et du loup.

XIV- ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS, D'IRRIGATION ET ASSOCIATIONS FONCIERES PASTORALES (ordonnance n° 2004-632 du 01/07/2004, décret d'application n° 2006-504 du 03/05/2006)

XIV-A - accusé de réception des actes prévus à l'article 40 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 pour contrôle de légalité (délibérations, emprunts, dépenses, budgets, compte administratif, ordres de réquisition du comptable et règlement intérieur)

XIV-B – modifications statutaires ou changement d'objets des associations

XIV-C – dissolution d'une association

XIV-D – modification d'office des statuts,

XV-- DEMANDES DE SUBVENTIONS (décret du 16 décembre 1999)

XV-A - Réclamation au demandeur d'une subvention d'investissement de la production des pièces manquantes et notification du caractère complet du dossier (décret n° 99-1060 du 16/12/1999 – article 4),

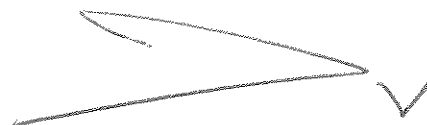
XV-B - Notification au demandeur d'une subvention d'investissement de la suspension du délai d'instruction du dossier (décret 99-1060 du 16/12/1999- article 5)

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture , peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-22

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°
portant délégation de signature à M. Thierry VATIN
directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.
- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 janvier 1992 et 18 mai 2000 modifié par l'arrêté du 23 mai 2001 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M.Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées-Orientales;

VU l'arrêté préfectoral n° 4874-2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M.le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

MINISTERE	MISSION	PROGRAMME	N° PROGRAMME
03	Agriculture, pêche, alimentation , forêt et affaires rurales	Forêt	0149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0206
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
07	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	Contribution aux dépenses immobilières	0722
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	Entretien des bâtiments de l'Etat	0309
23	Ecologie, développement et aménagement durable	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0113
		Interventions territoriales de l'Etat	0162
		Prévention des risques	0181
		Infrastructures et services des transports	0203
		Sécurité et affaires maritimes	0205
		Sécurité et circulation routières	0207
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	0217
	Opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Equipement	0908	
	Contrôle et sanctions automatisés des infractions au code de la route	Radars	0751
31	Ville et logement	Développement et amélioration de l'offre de logement	0135
		Politique de la ville	0147
		Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	0177
35	Sport, jeunesse et vie associative	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	0210
		Sport	0219
		BOP de bassin – crédits du Fonds de prévention des risques naturels majeurs Fonds Barnier.	Compte B461-74

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers

En application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, toute convention passée au nom de l'Etat devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M.Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M.Thierry VATIN, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des B.O.P cités plus haut .

La délégation accordée à M.Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,

-personne responsable des marchés, pour les marchés soumis aux dispositions du code antérieur à 2006

-pouvoir adjudicateur pour les marchés soumis aux dispositions du code des marchés publics en vigueur

s'exercera dans la limite de :

- 3 000 000 € pour les marchés de travaux ;
- 750 000 € pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 200 000 € pour les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au Préfet.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et de l'article 44 - I du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008, M.Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- chef de service,
- adjoint au chef de service,
- chef de l'une des subdivisions organiques qui composent le service,
- responsable de la comptabilité de ce service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur général, accompagnée pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

Le préfet peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, les responsables de BOP concernés, et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, responsable des unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward and rightward hook.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-23

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, en matière d'ingénierie publique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Thierry VATIN,
Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU le décret n° 61-371 du 13 avril 1961 fixant les conditions d'exercice du concours technique du service des ponts et chaussées en matière de voirie des collectivités locales ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;
- VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'Assistance fournies par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret 2006-1740 du 23 décembre 2006 modifié par le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion de la direction départementale de l'Équipement et de la direction départementale de l'agriculture ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2008 nommant M. Thierry VATIN, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°183/08 fixant la liste des communes et groupements de communes pouvant bénéficier de l'assistance technique fournie par les services de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4874-2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Délégation est donnée à Monsieur Thierry VATIN, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, au nom de l'Etat, les documents suivants :

1°) les pièces relatives aux candidatures de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Orientales à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

2°) les pièces relatives aux candidatures de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Pyrénées-Orientales à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

La délégation visée au 2°) ci-dessus s'exerce sous réserve d'accord préalable obtenu dans les 8 jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'État et sa concordance avec le document de stratégie locale . L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

ARTICLE 2 : La direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture transmettra au préfet un tableau de bord trimestriel de l'ensemble des opérations ayant fait l'objet de candidatures ou ayant donné lieu à des marchés signés, quel que soit leur montant. Elle établira un rapport annuel sur l'activité de l'ingénierie publique en justifiant la cohérence avec la politique de l'État et la concordance avec le document de stratégie locale conjointe.


ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Thierry VATIN, Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, à l'effet de signer les conventions d'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et de l'Aménagement du Territoire (ATESAT).

ARTICLE 4 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Thierry VATIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er en totalité au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture adjoint et dans les domaines qui les concernent aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur départemental de l'Équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-24

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Paul METOIS, trésorier payeur général du département des Pyrénées Orientales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-PAUL METOIS,
Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant M. Jean -PAUL METOIS Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-PAUL METOIS, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 ^o et 2 ^o , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
--	---

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jean-PAUL METOIS, Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Trésorier-Payeur Général du département des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-25

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier BONNEL, directeur des services fiscaux par intérim, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Didier BONNEL,
Directeur des Services fiscaux par intérim,**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 et du 5 janvier 1984 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (services financiers) ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2009 chargeant M. Didier BONNEL de l'intérim des fonctions de Directeur des Services fiscaux des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BONNEL, Directeur des Services fiscaux par intérim, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	Local
218	Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles	Central (action sociale et hygiène et sécurité, SIRCOM)
721	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : contribution au désendettement de l'Etat	Central
722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat : dépenses immobilières	Central

2/ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des BOP et UO des programmes de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Est exclue de la présente délégation la signature des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

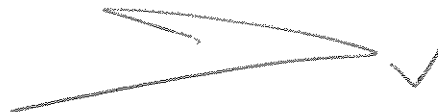
ARTICLE 3 : En application des arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité, M. Didier BONNEL, Directeur des Services fiscaux par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux fonctionnaires ayant au moins le grade d'inspecteurs de direction.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, et le directeur des services fiscaux par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-26

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Dominique KELLER,
Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des services déconcentrés des Affaires sanitaires et sociales;

VU le décret n° 94-617 du 11 juillet 1994 relatif à la notation du personnel mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;

- VU le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant M. Dominique KELLER Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales , à l'effet de signer :

- toutes correspondances à l'exception de celles adressées aux Ministres, aux Secrétaires d'Etat, aux Préfets, aux Parlementaires, au Président du Conseil Général ainsi que de toute circulaire adressée à l'ensemble des maires du département.

Toutefois, les correspondances techniques ou urgentes adressées au Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, au Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports ainsi que celles adressées à la Direction régionale des Affaires sanitaires et sociales pourront être envoyées sous-couvert du Préfet.

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

DÉLÉGATIONS	RÉFÉRENCES
<u>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
<u>1 - Gestion des personnels des catégories A, B et C</u> (administratifs et techniques)	
Actes de gestion déconcentrés	
- décisions d'attribution des rémunérations accessoires des personnels	Arrêtés interministériels du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998 pris en application des décrets n° 92-737 modifiés par les décrets n° 98-4 du 5 janvier 1998, n° 92-738 du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998
- décisions d'autorisation relatives à l'usage par les agents de leurs véhicules personnels pour les besoins du service	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 10 et 11
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement à l'intérieur de la commune de résidence aux fonctionnaires	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Article 4
- décisions d'attribution des indemnités forfaitaires pour frais de déplacement hors de la résidence administrative et familiale du fonctionnaire	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités de stage	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 - Articles 2 et 3
- décisions d'attribution d'indemnités allouées à l'occasion d'un changement de résidence	Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 - Articles 17 à 28 Décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 - Articles 23 à 31
- décisions d'attribution du capital décès	Code Sécurité Sociale (annexe 32) et une instruction du 1er août 1956 (annexe 33) - Article D 712-19 du C.S.S. - Article D 712-20
- contrat d'engagement de personnel vacataire	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
<u>2 - Gestion des services</u>	
signature des actes de gestion des services sauf pour les acquisitions d'immeubles et les prises de bail	
certification des états et bordereaux de dépenses d'aide sociale	

attestation des créances sur les successions des bénéficiaires d'aide sociale	
<u>B - AIDES ET ACTIONS SOCIALES -</u>	
1 - Recours devant les juridictions d'Aide Sociale et notification des décisions de la commission départementale d'Aide Sociale	Article 134-1 et 134 -6 - CASF
2 - Recours à l'encontre des bénéficiaires de l'Aide Sociale revenus à meilleure fortune et à l'encontre des bénéficiaires de successions, donataires ou légataires	Article 132-8 et 132-9 - CASF
3 - Attributions des prestations d'aide sociale énumérées à l'article 35 de la loi du 22 juillet 1983 et découlant par ailleurs des dispositions de la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992	Loi 83-663 du 22 juillet 1983 - Article 3 et suivants modifiée par l'ordonnance 2000-1249 du 21 décembre 2000 - article 4
4 - Attribution de l'allocation différentielle - Allocation spéciale vieillesse - Allocation supplémentaire (ex Fonds National de Solidarité)	Article L 815-2 du Code de la Sécurité Sociale Article 814-5 du Code de la Sécurité Sociale modifié par loi n° 93-936 du 22 juillet 1993
5 - Attribution et renouvellement des cartes nationales de priorité des invalides du travail	Loi n° 236 du 15 février 1942 Ordonnance 45-862 du 30 avril 1945
6 - Rapatriement des malades ressortissant d'un pays étranger hospitalisés dans un établissement de soins et d'hospitalisation en FRANCE	Lettre ministérielle n° 2876 du 18 juillet 1983 Circulaire. n° 299 du 5 janvier 1989 du Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale
7- Décisions d'admission des demandeurs d'asile en CADA	Circulaire interministérielle du 3 mai 2007
<u>C - PROTECTION DE L'ENFANCE</u>	
- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L 224-1 - CFAS
<u>D - DÉSIGNATION DES JURYS, CONSEILS TECHNIQUES</u>	
- Désignation des jurys :	
* des examens d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers	Arrêté du 23 juin 1989

* des examens d'entrée dans les instituts de formation d'aide-soignant	Arrêté du 22 octobre 2005
* des examens en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignant	Arrêté du 22 octobre 2005
- Désignation des membres des conseils techniques et de discipline	
* de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	Arrêté du 2 avril 1981 modifié
* des Instituts de Formation d'Aide-Soignants	Arrêté du 22 octobre 2005
<u>E - PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES</u>	
<u>1 - Professions médicales et paramédicales</u>	
- enregistrement des diplômes :	
* de chirurgien dentiste, médecin, pharmacien et sage femme	Code de la Santé Publique: articles L 4113-1 et 2 et L 4221-1
* des professions paramédicales	Code de la Santé Publique : article L 4311-15
- délivrance des cartes professionnelles des personnels paramédicaux	
- création, transfert, suppression des laboratoires d'analyse de biologie médicale et des SELARL	Code de la Santé publique :articles L 6211-1 et 2 - L 6212-1
- délivrance du certificat de capacité de prélèvement en vue d'analyses de biologie médicale	Code de la Santé Publique : article R 6211-32
- désignation des médecins agréés	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 - Titre I - article 1
- désignation de médecins adjoints en cas d'afflux de population	Code de la Santé Publique article L 4131-2
- délivrance d'autorisation de remplacement des infirmiers libéraux	Code de la Santé Publique article L 4311-15

- déclaration d'exploitation en matière de pharmacie	Code de la Santé Publique : article L 5125-16
- pharmacies à usage intérieur : création, transfert, suppression	Code de la Santé Publique : article L 5126 et suivants
- autorisation d'exercice de la profession d'opticien lunetier	Code de la Santé Publique : article L 4362-1 et suivants
- décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'espace économique européen en vue de la préparation aux diplômes d'Etat paramédicaux (hors diplôme d'Etat Infirmier et Diplôme d'Etat en analyse biomédicale)	Circulaire n° DGS/PS3/PS2/98161 du 10 mars 1998 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des formations paramédicales
- agrément des entreprises de transports sanitaires	Décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié
- dérogation aux délais de crémation ou d'inhumation	Article R 2213-35 et R 2213-33 du Code général des Collectivités territoriales
2 – Profession d'Assistant(e) Social(e)	
- délivrance des cartes professionnelles d'Assistant(e) Social(e)	Articles 222, 223 et 224 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale
- enregistrement des diplômes d'Assistant(e) social(e)	
3 - Placement des malades mentaux	
- Notification des hospitalisations à la demande d'un tiers et des placements, renouvellements et sorties d'hospitalisation d'office (Procureur de la République, mairie, famille)	Loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation
- Visite des établissements accueillant des malades atteints de troubles mentaux et signature des registres	Loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation
<u>F – SANTÉ-ENVIRONNEMENT</u>	
1. courriers, rapports et avis relevant des missions santé-environnement	
2. notification des déclarations d'insalubrité	Code de la Santé Publique : article L 1331-1 et suivants

3. lutte contre le saturnisme : notification au propriétaire de faire exécuter sur l'immeuble incriminé les travaux nécessaires pour supprimer le risque constaté	Code de la santé publique : article L 1334-2
4. police et conservation des eaux : tous les actes de procédure prévus aux articles L 214-1 à L 214-6 et L 216-4 du code de l'environnement	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié
5. instruction des demandes d'autorisation déposées au titre des eaux destinées à la consommation humaine	Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66
6. désignation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique	Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66
7. décisions en matière d'eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales	Code de la santé publique : article R 1321-1 à R 1321-66
8. transmission aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée	
9. courrier adressé pour la mise en conformité des établissements de natation	Code de la santé publique : articles D 1332-1 à D 1332-19
<u>G – C.D.A.P.H.</u>	
délivrance :	
* de la carte européenne de stationnement	Décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées
<u>H - ETABLISSEMENTS SANITAIRES, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX</u>	
<u>1 - Contrôle de légalité</u>	
a - limité à l'attestation de la réception des actes et l'envoi des lettres d'observations portant sur :	
- les délibérations des établissements publics médico-sociaux autonomes relevant de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002	Code de l'action sociale et des familles : article L 314-7
- les marchés des établissements publics de la santé à l'exception des marchés passés par le C.H.PERPIGNAN	Code de la Santé Publique : article L 6145-6

- les marchés des établissements médico-sociaux et sociaux	Décret du 16 mars 1986 relatif au contrôle de légalité
b - approbation ou rejet d'activités d'intérêt général	Décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005
2 - <u>Gestion du personnel médical</u>	
- composition des commissions d'activité libérale	Articles L 6154-1 à 6 du Code de la Santé Publique Décret n° 87-944 du 25 novembre 1987
- arrêtés modifiant l'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel, fixant l'échelonnement de rémunération d'un praticien hospitalier	Décret n° 2005-840 du 20 juillet 2005 Décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006
- décisions de mise en congé de longue durée des praticiens hospitaliers temps plein	
- décisions de mise en congé de longue maladie des praticiens hospitaliers temps partiel pour une durée maximale de trois ans	Décret n° 2006-1221 du 5 octobre 2006
3 - <u>Gestion du personnel de direction</u>	
- congés et autorisations d'absence des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics	Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986
- arrêtés portant attribution de la prime de service et de l'indemnité de responsabilité des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux et des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière	Arrêté du 24 mars 1967 - Article 4 Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 Décrets n° 2002-344 et 2002-345 du 12 mars 2002
- arrêtés d'agrément des directeurs de maisons d'enfants à caractère sanitaire	
- évaluation des directeurs des établissements sanitaires et sociaux et établissements sociaux et médico-sociaux relevant du statut de la Fonction Publique Hospitalière	Décret n° 94-617 du 21 juillet 1994 Décrets n° 2001-1343 et n° 2001-1345 du 28 décembre 2001
- évaluation et régime indemnitaire (détermination de la prime de fonction) des directeurs des établissements sanitaire et sociaux publics (statut de directeur d'hôpital)	Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 Décret n° 2005-1095 et arrêté du 1 ^{er} septembre 2005
- organisation des concours administratifs notamment désignation des jurys pour les concours d'adjoints administratifs, d'adjoints des cadres hospitaliers et d'assistants sociaux-éducatifs	Loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la Santé Publique et Protection Sociale - Art. 47 Circulaire n° 95-259 du 10 mai 1995 et 346 du 16 juin 1998

<p>4 - <u>Création ou transformation des établissements et services</u></p>	
<p>à l'exception des arrêtés de création ou de transformation des établissements et services, toutes correspondances afférentes à :</p>	
<p>- la procédure d'examen des projets de création ou d'extension des établissements médico-sociaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 codifiée aux articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles Décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux</p>
<p>- la déclaration des établissements recevant des mineurs ou hébergeant des adultes dans le cadre des titres II et V du Code de la Famille et de l'Aide Sociale</p>	<p>Loi n° 71-1050 du 24 décembre 1971 Décret n° 72-990 du 23 octobre 1972</p>
<p>5 - <u>Gestion des personnels de la Fonction Publique Hospitalière</u></p>	
<p>- arrêtés portant composition nominative des Commissions administratives paritaires départementales et tout courrier ayant trait à leur fonctionnement</p>	<p>Décret n° 92-742 du 22 août 1992</p>
<p>- contrôle de légalité des actes de gestion des personnels</p>	
<p>- décisions ayant trait aux élections aux CAPD -</p>	<p>Décret n° 655 du 18 juillet 2003</p>
<p>6 - <u>Gestion budgétaire et comptable des établissements sociaux et médico-sociaux</u></p>	
<p>a - pour :</p> <p>- <u>les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées</u> relevant de la compétence tarifaire :</p> <p>. exclusive du Préfet et financés par l'Etat : les Etablissements et Services d'Aide par le Travail</p> <p>. exclusive du Préfet et financés par l'assurance maladie : CMPP, IME, ETEP, MAS, SSIAD, SESSAD</p> <p>. conjointe ou partagée Etat-Conseil Général : CAMPS, FAM, SAMSAH</p>	<p>Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002</p> <p>Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaires, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006</p> <p>Articles L 314-1 et suivants - R 314-1 à R 314-157 du CASF</p>

b - <u>les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale</u>	
c - <u>Les Centres Spécialisés (conventionnés) de Soins aux Toxicomanes (CCA - CAARUD - AGT)</u>	Décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaires, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux modifié par le Décret n° 2006-422 du 7 avril 2006
Pour : - les courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire (réception et examen des documents budgétaires et comptables des établissements susvisé)	
- arrêtés de fixation du montant des dotations globales de financement, des forfaits mensuels ou de prix de journée et approuvant les prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation correspondantes	
- courrier ayant trait à l'examen, l'approbation ou opposition de révision des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation	
- approbation ou opposition des modifications des projets d'investissement et les variations du tableau des effectifs du personnel	
d - <u>pour les établissements hébergeant des personnes âgées</u>	
- réception et examen des documents concernant la gestion budgétaire et comptable et courrier ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire	Code de l'action sociale et des familles : articles R 314-3 à 314-105
- arrêtés de fixation du forfait global annuel des dépenses de soins prises en charge par l'Assurance Maladie et le forfait journalier de soins pouvant être pris en charge au titre de l'Aide Sociale	
- composition nominative et présidence de la Commission Consultative Tripartite prévue à l'article 37-5 du décret 78-478 du 29 mars 1978	Décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées
- tarifs journaliers afférents aux soins et dotation globale de financement relative aux soins et courriers ayant trait à	Décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des

la procédure budgétaire contradictoire	établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes
- convention pluriannuelle prévue à l'article 36 de la loi n° 2002-2 du 3 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale	Arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu de cahier des charges de la convention pluriannuelle
e - <u>pour les services de soins à domicile concernant les personnes âgées</u>	Décret n° 2004-613 du 25 juin 2004
- courriers ayant trait à la procédure budgétaire contradictoire	
- arrêté de fixation de forfait global annuel de soins	
7 - <u>dispositif d'auxiliaire de vie (personnes handicapées)</u>	Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales , peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-27

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Dominique KELLER,
Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, modifié par l'arrêté interministériel du 6 juillet 1984, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (budget des affaires sociales, du travail, de la santé et de l'emploi) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 nommant M. Dominique KELLER Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Régional
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Politique en faveur de l'inclusion sociale	Régional
183	Protection maladie - Aide médicale de l'Etat	National
204	Santé publique et prévention	Régional
228	Veille et sécurité sanitaire	Régional
303	Immigration et asile	Régional

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions excédant 30000 €.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Dominique KELLER, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics, et tous les actes y afférents, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation de signature s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé périodiquement au préfet de région et au préfet de département :

- mensuellement pour le programme 177,
- trimestriellement pour les autres programmes soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Dominique KELLER, Directeur départemental des Affaires sanitaires et sociales, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service :

- chefs de service,
- fonctionnaires du corps du personnel supérieur des D.D.A.S.S.,
- fonctionnaires du corps des médecins inspecteurs de la santé,
- fonctionnaires des corps des administrations centrales,
- fonctionnaires relevant des statuts départementaux.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, responsable des BOP, le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-28

Arrêté portant délégation de signature à Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Ginette FRANC,
Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnes de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté n° 244 du 4 octobre 2006 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement nommant Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer tous documents et décisions relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

DOMAINE D'APPLICATION	RÉFÉRENCE
AIDES AUX ENTREPRISES	
<i>Fonds national de l'emploi</i>	
Convention d'adaptation et de formation professionnelle	L. 322-1 – L. 322-3.1 du Code du Travail
Convention congé de conversion	L. 322-4 (4°) du CT
Convention cellules de reclassement	Décret n° 89-603 du 10/09/1989 R. 322-1 (7°) du CT
Convention d'allocation temporaire dégressive	L 322-4 (1) - R. 322-6 du CT
Convention d'allocations spéciales licenciement	L. 322-4 (2°) du CT
Aide au remplacement des salariés en formation dans les PME	L. 941-2 du CT
Convention de chômage partiel	L. 322-11 du CT
Allocation spécifique de chômage partiel	L. 351-25 du CT
Dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Décret n° 2003-681 du 24/07/2003
Validation des Acquis de l'Expérience Convention de développement de la VAE	Circulaire DGEFP du 19/01/2004
<i>Salaires</i>	
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile.	L. 721-11 du CT
Fixation du salaire horaire minimum pour les ouvriers exécutant des travaux à domicile.	L. 721-12 du CT
Fixation du montant des frais d'atelier pour les travaux à domicile.	L. 721-15 du CT
Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés	L. 223-13 du CT

pendant la durée de leurs congés payés.	D. 223-3 du CT
Etablissement de bordereaux des taux normaux et courants des salaires devant être payés aux ouvriers travaillant dans les entreprises titulaires de marchés de l'Etat.	Article 119 du code des marchés

INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI	
Service Public de l'Emploi Animation, coordination et suivi des échelons techniques et territoriaux	L 311.1 et suivants du CT
Nouveaux Emplois – Nouveaux Services Emploi Jeunes	L 322-4-18 du CT
Contrats emplois consolidés	L. 322-4-7 (Loi n° 2005-32) du CT
E.U.R. prestations spécifiques d'accompagnement	Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale Circulaire DGEFP n° 2005/24 du 30/06/2005
CIVIS - Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (FIPJ) Convention de financement	D322-10-11 du CT
<i>Décisions relatives aux contrats de formation en alternance</i>	
Contrat d'apprentissage	L. 117-1 à L. 117-18 du CT
Opposition à l'engagement d'apprentis sur avis de l'inspection du travail	L. 117-5 al. 7 - R. 117.5 du CT
Contrats de professionnalisation	Art. 13 et 34 de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 Décret n° 2004-968 du 13 septembre 2004 Décret n° 2004-1093 du 15 octobre 2004
<i>Main d'oeuvre étrangère</i>	
Contrat d'introduction travailleur saisonnier	R. 341-7-2 du CT
Autorisation provisoire de travail	R. 341-1 du CT
<i>Contrôle de la recherche d'emploi</i>	
Attribution de l'allocation temporaire d'attente	Art. R 351-6 du CT
Attribution de l'allocation de solidarité spécifique	Art. R 351-13 du CT
Attribution de l'allocation équivalent retraite	Art. R 351-15-1 du CT
Exclusion du bénéfice du revenu de remplacement	Art. R 351-28 du CT
Signature de la convention de coopération dans le cadre du contrôle de la recherche d'emploi Etat, ASSEDIC, ANPE	Art. L 311-1 du CT
Décisions de réduction /suppression du revenu de remplacement	Art. R 358-29, 33, 34 du CT
Décisions relatives aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise éligibles à l'exonération de cotisations sociales (ACCRE)	L. 351-24 et R. 351-41 du CT

Chéquiers conseil - Attribution aux créateurs Établissement de la liste portant habilitation d'organismes conseil autorisés à intervenir au titre des chéquiers conseil Encouragement au Développement d'Entreprises Nouvelles (EDEN) Chéquiers conseil EDEN	Pour l'ensemble : L 351-24 ; R. 351-41 ; R. 351-44-1 du CT R. 351-44-3 et R. 351-49 du CT Arrêté du 7/12/2007 Note DGEFP du 20/12/2007
---	--

PROMOTION DE L'EMPLOI DÉVELOPPEMENT LOCAL	
Décisions et conventions promotion de l'emploi <i>Insertion par l'activité économique</i> Convention entreprise d'insertion Convention entreprise d'intérim d'insertion Convention association intermédiaire Convention A. C. I. Fonds départemental d'insertion	Circulaire du 25/04/97 DGEFP n° 97-08 Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 11 L. 322-4-16 du CT Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 12 L. 322-4-16-2 du CT Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 13 L. 322-4-16-3 du CT Décret n° 2005-1085 du 31 août 2005 Loi n° 98-657 du 29/07/98 art. 16 L. 322-4-16-5 du CT
Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) Conventionnement de la structure Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)	Circulaire 2003/04 du 04/03/2003 Loi n° 2001-624 du 17/07/2001 – art.36 Décret n° 2002-240 du 20/02/2002 Décret n° 2002-241 du 21/02/2002
Agrément des associations et des entreprises de services aux personnes	Article L. 129-1 du CT Article R. 129-1 du CT Article R. 129-5 du CT Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005
Agrément des Comités de Bassin d'Emploi (CBE)	Décret n° 2002-790 du 03/05/2002 Circulaire DGEFP n° 2004-007 du 16/02/2004

TRAVAILLEURS HANDICAPÉS ET AIDES A L'INSERTION DES T. H.	
Accords sur l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés Entreprises adaptées et centres de distribution de travail à domicile : attribution de l'aide au poste (signature de l'avenant financier annuel) Décisions d'attribution d'aides individuelles aux travailleurs handicapés	Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées Décret n° 2005-1694 du 29/12/2005 relatif aux accords du groupe Art. L 323-8-1 et R 323-4 à 8 du CT R 323-31 du CT R 119-79, R 323-73 et R 323-116 à 119 du CT

Conventions dans le cadre du programme départemental d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés	Note DGEFP du 26/08/1999
Décisions concernant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés	L 323-1 et suivants, R 323-9 à 11 du CT

DIVERS	
Dérogation au principe du Repos Dominical	L 221-6 et L 221.7 du CT R 221.1 et R 221.2 du CT
Autorisation d'ouverture aux établissements situés dans les communes figurant à l'arrêté préfectoral pris en application de l'article L 221.8.1	L 221.8.1 alinéa 3 du CT
Conseillers du Salarié Etablissement de la liste départementale Paiement des frais de déplacements des conseillers du salarié	D 122.3 et 4 du CT
Suppression des aides à l'emploi et à la formation professionnelle - Personnes visées par des infractions pour le travail illégal	L 325.3 du CT
Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) Reconnaissance de la qualité de SCOP.	Décret 93/123 du 10/11/1993
Entreprises Solidaires	L 443 - 3 - 1 et R 443 - 14 du CT
Convention de revitalisation	L. 321-17 du CT Loi n° 2005-32 du 18/01/2005 de programmation pour la cohésion sociale

ARTICLE 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

1. Toutes correspondances adressées :
 - aux cabinets ministériels,
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional,
 - aux conseillers régionaux élus dans le département,
 - au président du conseil général,
 - aux conseillers généraux.
2. Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
3. Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ainsi que toutes correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie.

ARTICLE 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer, au nom du préfet, tous les actes relatifs aux pouvoirs de gestion qu'il exerce sur les fonctionnaires qui sont placés sous son autorité et qui appartiennent aux différents corps des catégories A, B et C.

La délégation consentie peut porter sur tout ou partie des décisions de gestion à l'exception des actes suivants :

- décision initiale d'ouverture de concours,
- recrutement,
- affectation après concours,
- décision de licenciement,
- établissement du tableau d'avancement,
- inscription sur liste d'aptitude,
- mutation,
- détachement,
- mise en position hors cadre,
- mise à disposition,
- péréquation de la notation,
- réduction d'avancement d'échelon,
- sanctions disciplinaires,
- réintégration à l'issue de la mise en position hors cadres.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Mme la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-29

Arrêté portant délégation de signature à Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Ginette FRANC,
Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 modifié (travail, emploi et formation professionnelle), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° 244 du 4 octobre 2006 du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement nommant Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Ginette FRANC, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° Progr	Programme	Niveau du BOP
102	Accès et retour à l'emploi	Régional
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Régional
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Régional
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	Régional

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.
- décisions attributives de subventions

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Ginette FRANC, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Ginette FRANC, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics, et tous les actes y afférents, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé périodiquement au préfet de région et au préfet de département :

- mensuellement pour les programmes 102 et 103 ;
- trimestriellement pour les programmes 111 et 155, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 6 : En application des arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, Mme Ginette FRANC, directrice départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Trésorier-Payeur Général, M. le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable des BOP, et Mme la Directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-30

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, directeur départemental des services vétérinaires

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS,
Directeur départemental des Services Vétérinaires.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural modifié ;

VU le code de l'environnement, notamment les livres IV et V ;

VU le code de la santé publique, notamment le livre 1er de la partie V ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 portant déconcentration des décisions administratives individuelles, et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jacques BARBAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BARBAS, Directeur départemental des services vétérinaires, à l'effet de signer tous documents et décisions relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

I – ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 – congés annuels et congés de maladie des fonctionnaires de catégories A, B, C, D, attribués en application de l'article 34, paragraphe 1, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984 ;

1.2 – congés pour naissance d'un enfant, en application de la loi du 11 janvier 1984, chapitre IV, article 34, paragraphe 5 et congé de paternité en application de la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 ;

1.3 – autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950, chapitre III ;

1.4 – reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents constatés en application de l'article 34, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984 ;

1.5 – changement d'affectation de fonctionnaires de catégorie B, C, D, n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60, chapitre IV de la loi du 11 janvier 1984 ;

1.6 – recrutement du personnel auxiliaire, temporaire, contractuel ou vacataire, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;

1.7 – octroi au personnel non titulaire des congés administratifs ;

1.8 – instruction des dossiers concernant l'exercice des droits d'option ;

1.9 – Règlement Intérieur d'Aménagement Local de Travail et de l'organisation (arrêtés du 18 octobre 2001) ;

1.10 – commissionnement des agents de la direction départementale des services vétérinaires (article L 214-20 du code rural) ;

1.11 – recrutement externe sans concours pour l'accès au corps des agents administratifs des services déconcentrés (article 17 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) ;

1.12 – ampliations et copies conformes.

II – DECISIONS INDIVIDUELLES PREVUES PAR :

II.1) En ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

2.1.1 – les règlements et décisions communautaires relatifs à la sécurité sanitaire des aliments destinés à la consommation humaine mentionnés à l'article R231-60 du code rural ;

2.1.2 – l'article L 221-13 du code rural relatif à la qualification de vétérinaire officiel ;

2.1.3 – l'article L 233-1 du code rural et de l'article L 218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;

2.1.4 – l'article L 233-2 du code rural relatif à l'agrément sanitaire et ses arrêtés d'application;

2.1.5 – les articles R231-51 et suivants du code rural relatifs à la purification et la mise sur le marché des coquillages vivants ;

2.1.6 – le décret n° 94-641 du 20 juillet 1994 portant application du code de la consommation en ce qui concerne certaines normes de commercialisation applicables aux œufs ;

2.1.7 – les arrêtés pris en application de l'article R 231-16 du code rural (normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées animales ou d'origine animale pour être reconnues propres à la consommation) ;

2.1.8 – la décision portant remboursement de la valeur des échantillons prélevés aux fins de contrôle de laboratoire en application de l'article 4 du décret n° 72-308 du 19 avril 1972 ;

2.1.9 – l'arrêté du 20 juillet 1998 modifié fixant les conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;

2.1.10 – le règlement 1774-2002 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et les arrêtés pris en application ;

2.1.11 – les articles R 224-58 à R 224-65 du code rural (tuberculose bovine).

II.2) En ce qui concerne la santé et l'alimentation animale :

2.2.1 – les décrets et les arrêtés ministériels pris en application des articles L 221-1, L 221-2, L 224-1 ou L 225-1 du code rural fixant les mesures applicables aux maladies animales ;

2.2.2 – les articles L 223-6 à L 223-8 du code rural sur les mesures en cas de maladies réputées contagieuses ;

2.2.3 – l'article L 233-3 du code rural concernant l'agrément des négociants et centre de rassemblement ;

2.2.4 – l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

2.2.5 – l'arrêté ministériel du 8 août 1995 fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

2.2.6 – l'arrêté ministériel du 28 février 1957 autorisant les entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations ;

2.2.7 – la réglementation concernant le contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

2.2.8 – les arrêtés ministériels du 11 août 1980 et 16 février 1981 concernant l'organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

2.2.9 – l'arrêté ministériel du 6 août 2005 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;

2.2.10 – l'article L 235-1 du code rural concernant l'agrément des établissements préparant, manipulant, entreposant ou cédant des substances et des produits destinés à l'alimentation des animaux ;

2.2.11 – les articles R 221-4 à R 221-20 relatifs au mandat sanitaire institué par l'article L 221-11 du code rural ;

II.3) En ce qui concerne la traçabilité des animaux et des produits animaux :

2.3.1 – les articles R 215-5, R 221-27 à R 221-35, R 214-28 à R 214-33 et R 228-4 (carnivores domestiques) .

II.4) En ce qui concerne le bien-être et la protection des animaux :

2.4.1 – les décrets et arrêtés ministériels pris en application des articles L 214-3, L 214-6, L 214-22 et L 214-24 du code rural ;

2.4.2 – l'article L 214-7 du code rural (carnivores domestiques) ;

2.4.3 – les articles R 214-63 à R 214-81, R 215-8 (exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux - réquisition de service) .

2.4.4 – l'article L. 211-14-1 du code rural : inscription sur la liste départementale des vétérinaires effectuant des évaluations comportementales.

II.5) En ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

2.5.1 – les articles L413-2, L 413-3 et R412-1 du code de l'environnement et les articles R 213-4 et R 213-5 du code rural concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application .

2.5.2 – les arrêtés et décisions pris au titre des articles R413-4 à R413-7 du code de l'environnement concernant le certificat de capacité et des articles R413-8 à R413-23 du code de l'environnement concernant l'autorisation d'ouverture, relatifs aux animaux d'espèces non domestiques ;

2-5-3 – la légalisation des registres devant être tenus dans les établissements des espèces d'animaux non domestiques (arrêté ministériel modifié du 25 octobre 1995).

II.6) En ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

2.6.1 – les articles L 5143-3 et R 5146-50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme.

II.7) En ce qui concerne la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

2.7.1 – les articles L 232-1 et L 232-2 du code rural et les articles L 218-4 et L 218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;

2.7.2 – le règlement (CE) 178/2002 du Parlement et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

II.8) En ce qui concerne les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :

2.8.1 – le règlement (CE) modifié 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;

2.8.2 – l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2003 modifié relatif aux modalités de délivrance de l'agrément sanitaire ;

2.8.3 – les articles L 226-2, L 226-3, L 226-8 et L 226-8 et L 269-1 du code rural, ainsi que les autorisations et retrait d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés, délivrées en application de dispositions ministérielles ; les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales) ;

2.8.4 – l'établissement des bons de commande relatifs au service public de l'équarissage hors marché public.

II.9) En ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :

2.9.1 – le livre V du titre Ier du Code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II.10) En ce qui concerne le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

2.10.1 – les articles L 236-1; L 236-2, L 236-8 du code rural et leurs arrêtés d'application sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations.

II.11) En ce qui concerne le service public de l'équarrissage :

2.11.1 – attestation de service fait pour la gestion sanitaire du service public de l'équarrissage (article L 226-1 et suivants du code rural).

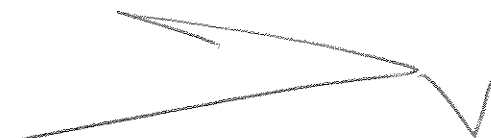
La délégation de signature attribuée à M. Jacques BARBAS s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Jacques BARBAS, Directeur départemental des services vétérinaires, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-31

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BARBAS, directeur départemental des services vétérinaires, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M.Jacques BARBAS,
Directeur départemental des Services Vétérinaires.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé;

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2006 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jacques BARBAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental des services vétérinaires des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques BARBAS, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles relevant des budgets opérationnels de programmes suivants :

Ministère de l'agriculture et de la pêche			
N° programme	Programme	N° BOP	BOP
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206.08M	Régional
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215.01C	Central
		215.02C	Central
Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables			
153	Gestion des milieux et biodiversité	153.34M	Régional

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M.Jacques BARBAS, Directeur départemental des Services vétérinaires, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M.Jacques BARBAS, à l'effet de signer les marchés de l'Etat, pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics, et tous les actes y afférents, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet.

ARTICLE 5 : En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M.Jacques BARBAS, Directeur départemental des services vétérinaires, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires et agents de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

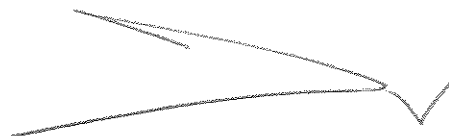
- adjoint au chef de service,
- secrétaire général.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégataires.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, les responsables de BOP et le Directeur départemental des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-32

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Luc BENEFIGE, inspecteur d académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68..35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Luc BENEFICE,
Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le certificat administratif du 20 décembre 2007 visant la nomination de M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT PRIVE :

- Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat ;
- Dépenses de fonctionnement des classes placées sous contrat d'association.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BENEFIGE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Claudine MADELAINE, Conseiller d'administration scolaire et universitaire.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BENEFIGE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet d'exercer le contrôle des actes des collèges relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de l'établissement.

Cette délégation inclut la réception des actes soumis à obligation de transmission.

Un compte rendu de l'exécution des activités de contrôle pour lesquelles la délégation de signature est donnée, sera adressé annuellement au préfet.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. l'Inspecteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward curve and a small checkmark-like flourish at the end.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-33

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Luc BENEFIGE, inspecteur d académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Luc BENEFIGE,
Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le certificat administratif du 20 décembre 2007 visant la nomination de M. Jean-Luc BENEFIGE, Inspecteur d'Académie, en qualité de directeur des services départementaux de l'Éducation nationale des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (budget de l'éducation nationale) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
139	Enseignement scolaire privé du 1 ^{er} et second degré	National
140	Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Régional
141	Enseignement scolaire public 2 ^{ème} degré	Régional
214	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Régional
230	Vie de l'élève	Régional

à l'exclusion des :

- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions.

Demeurent également soumis au visa préalable du préfet:

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BENEFICE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BENEFIGE, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Jean-Luc BENEFIGE, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de son service exerçant une des fonctions suivantes :

- chef des services administratifs
- fonctionnaires de catégorie « A » chargés de l'administration des services financiers.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au Préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, les responsables de BOP concernés et le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-34

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs par intérim, ordonnateur secondaire délégué

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN,
Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim.**

- ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE -

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application du décret n° 98-81 susvisé;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (budget jeunesse et sports) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 chargeant M. Laurent VILLEBRUN de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports par intérim, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

N° Programme	Programme	Niveau du BOP
163	Jeunesse et vie associative	Régional
210	Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Central
		Régional
219	Sports	Central
		Régional

à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de Région et du Préfet de Département,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses,
- décisions attributives de subventions excédant 3000 €.

Demeurent également soumis au visa préalable du Préfet

- les acquisitions et locations de biens immobiliers
- les engagements de dépenses pour frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

Toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le Préfet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP cités plus haut.

Cette délégation s'exerce dans la limite d'un montant de 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Le Préfet est régulièrement tenu informé du dialogue de gestion qui s'opère en relation avec les responsables de BOP.

ARTICLE 5 : Un compte rendu de la consommation des crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3 sera adressé trimestriellement au Préfet, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

ARTICLE 6 : En application de l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté, à l'exception de l'article 3, à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie « A » de son service.

Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du Préfet et notifiée à M. le Trésorier Payeur Général, accompagnée, pour accréditation, d'un spécimen de la signature et du paraphe des subdélégués.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur régional de la jeunesse, des sports, responsable des BOP, le Directeur départemental de la jeunesse et sports par intérim responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un compte rendu de l'exécution des opérations de dépenses, pour lesquelles la délégation de signature est donnée, devra être effectué semestriellement et un bilan de gestion annuel devra être établi. Ces documents seront adressés au Préfet.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PRÉFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a sharp upward and rightward curve, ending in a small checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-35

Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs par intérim

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Laurent VILLEBRUN,
Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le Développement du Sport ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2009 chargeant M. Laurent VILLEBRUN de l'intérim des fonctions de Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- décision en matière de réglementation et de contrôle des activités physiques et sportives;
- décision d'agrément des associations sportives et de plein air dans le cadre du suivi réglementaire de la vie associative ;
- décision d'agrément des associations d'éducation populaire et de jeunesse ;
- décision en matière d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement des centres de vacances (cette dénomination recouvrant les centres de vacances pour enfants, les camps d'adolescents ou de scouts, les centres de loisirs sans hébergement) ;
- décision dans le cadre des actions de formation en direction des jeunes, pour les conventions liant les jeunes aux organismes d'accueil ;
- établissement des ordres de missions à l'occasion du déplacement des agents placés sous son autorité.

Dispositif "volontariat civil de cohésion sociale " :

- décision de conventionnement avec les organismes d'accueil ;
- décision d'affectation du volontaire civil ;

Dispositif "volontariat associatif " :

- décision d'agrément des associations.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : En application de l'article 10 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le Développement du Sport , délégation est donnée à M. Laurent VILLEBRUN, Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim, délégué départemental adjoint du CNDS, à l'effet de signer tous les actes et documents se rapportant aux subventions d'équipement et de fonctionnement du CNDS.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009
LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-36

Arrêté portant délégation de signature à Melle Christine LANGE, directrice du service départemental d archives

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N °

**portant délégation de signature à Melle Christine LANGÉ,
directrice du Service départemental d'Archives.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du patrimoine, ensemble les décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.1421-1 à R.1421-16 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 1998 nommant Melle Christine LANGÉ, conservateur du patrimoine, directrice du service départemental d'archives des Pyrénées-Orientales ;

VU la circulaire interministérielle du 3 août 2004 relative aux délégations de signature au bénéfice du directeur des services départementaux d'archives;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Melle Christine LANGÉ, directrice du service départemental d'archives des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L.1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives:

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Melle Christine LANGÉ, directrice du service départemental d'archives, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier sera exercée par Melle Valérie MARILLIER, archiviste.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et Melle la Directrice du service départemental d'archives des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M.le Président du Conseil général.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is slanted to the right and ends with a small checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-37

Arrêté portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO, directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Ghislaine MARCO,
Directrice du Service départemental de l'Office national
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté de M. le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants du 26 mars 1992 portant affectation à compter du 17 février 1992 au service départemental des Pyrénées-Orientales de Mme Ghislaine MARCO détachée dans le corps des Secrétaires Généraux des Services départementaux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à Mme Ghislaine MARCO, Secrétaire Général, Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières ci-après :

1) Direction générale du service :

- gestion du personnel,
- établissement des fiches de notation et des états de proposition d'avancement concernant le personnel,
- arrêtés accordant des congés de maladie au personnel et décisions de congé annuel.

2) Aides diverses aux anciens combattants et victimes de guerre :

- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides, aux veuves et orphelins de guerre,
- délivrance des attestations pour l'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles,
- immatriculation des victimes de guerre à la Sécurité Sociale,
- exécution des délibérations prises par le Conseil départemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et portant attribution de secours, subventions, allocations, aides diverses, fonds spécial de garantie, admission en rééducation et en maison de retraite.

3) Gestion des deniers pupillaires :

- décision relevant de la gestion des deniers des pupilles de la Nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office National.

4) Statut de certaines catégories d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre

- reconnaissance de titres d'Anciens Combattants,
- délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres,
- délivrance de diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

5) Administration Générale

- correspondance administrative relative à l'instruction et à l'étude des affaires et dossiers relevant des attributions du service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine MARCO, Secrétaire Générale, Directrice du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Ghislaine PELOSI, Secrétaire administrative, et en cas d'absence de celle-ci, par M. Robert BUSQUET, Adjoint administratif principal.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la Directrice du service départemental de l'ONACVG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-38

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND, directeur interdépartemental des affaires maritimes des Pyrénées Orientales et de l'Aude

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND,
Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 05013807 du 20 décembre 2005 nommant M. Olivier LALLEMAND, Inspecteur principal des affaires maritimes, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, en résidence à Port-Vendres, à compter du 1er janvier 2006 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à Port-Vendres, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

1 - Administration du service et des personnels

* décisions portant attribution aux agents de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence ;

2 - Police des épaves maritimes

* sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;

* décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974) ;

3 - Navires et engins flottants abandonnés

* mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

4 - Tutelle du pilotage

* réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

* délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;

* fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

5 - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

* visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;

* visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

6 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

* nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;

* coprésidence des commissions nautiques locales ;

7 - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

- * contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;
- * approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335) ;
- * approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 modifié, arrêté du 15 octobre 1992) ;
- * organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés) ;
- * nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 modifié) ;

8 - Contrôle des coopératives maritimes

- * agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

9 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

- * décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;
- * autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;
- * mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;
- * présidence des commissions de cultures marines ;

10 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

- * contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
 - autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

11 - Pêche maritime

- * délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;
- * délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

12 - Chasse sur le domaine public maritime

- * gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975) ;

13 - Affectation de défense

- * mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974).

14 – Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

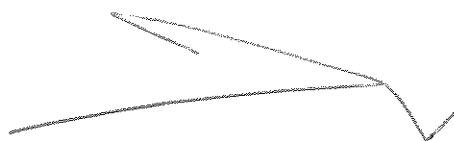
- * délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et - arrêté du 28 août 2007).
- * agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).
- * délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).
- * suppression et retrait des permis, agréments et autorisations sus-visés.
- * désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-39

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants par intérim de Montpellier

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Philippe MULA,
directeur interdépartemental des Anciens Combattants par intérim de Montpellier.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 et n° 2007-156 du 5 février 2007 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pedestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées ;
- VU l'arrêté du 2 juin 2008 chargeant M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des Anciens Combattants de Toulouse de l'intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants de Montpellier, à compter du 5 novembre 2008 ;

VU la circulaire n° 06.783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MULA, directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants de Montpellier, à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe MULA, directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants de Montpellier, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur interdépartemental par intérim des anciens combattants de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-40

Arrêté portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes sud ouest

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Secrétariat général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

✉ : 04 68 35 56 84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN,
Directeur interdépartemental des Routes SUD-OUEST.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU** le décret n°2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest ;
- SUR** proposition de M le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Daniel CHEMIN Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud Ouest dans le département des Pyrénées-Orientales :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	RÉFÉRENCES
● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements	L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier	L 113-2 du Code de la Voirie routière et R53 du Code du Domaine de l'État
● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.	L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)	
● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	L 123-8 du Code de la Voirie Routière
● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales	
● Gestion de la publicité le long des routes : établissement des procès verbaux et des lettres d'avertissement aux contrevenants à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.	
B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.	Code de la route Art. R.422-4

<ul style="list-style-type: none"> ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées <ul style="list-style-type: none"> - stationnement - limitation de vitesse - intersection de route – priorité de passage – stop - implantation de feux tricolores - mises en service - autres dispositifs. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. 	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
<ul style="list-style-type: none"> ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture. 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme). 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route. 	
<p>C) AFFAIRES GENERALES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève. 	

ARTICLE 2: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Daniel CHEMIN, Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Directeur interdépartemental des Routes Sud Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Perpignan, le 24 août 2009

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is slanted downwards from left to right and ends with a small checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-41

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N °

**portant délégation de signature à M Gérard VALERE,
Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république et notamment ses articles 7 et 7-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté n° 05010610 du ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1er octobre 2005;
- VU** l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés,
- VU** l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 décembre 2006 nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation de signature est accordée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les documents et décisions suivants :

I-1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

• Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7)(consultations)	Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
--	-------------------------------------

I.2 -Au titre de l'autorité investie du Pouvoir de Police Portuaire

• Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
• Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Port-Vendres	Code des Ports Maritimes
• Établissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Port-Vendres	Décret n°61-1547 article 5 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85/632 du 21/06/1985
• Établissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer	Décret n°87-830 du 6 octobre 1987

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement.	Décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié
• articles 3 et 20 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive	
• article 4 : dossier complet et régulier	
• articles 6 et 20 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime	

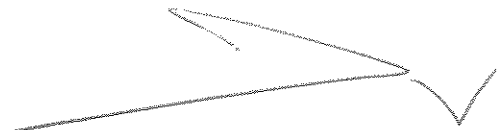
- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions• article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire• articles 16 et 30 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau• article 29-3 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions | |
|---|--|

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

Le Préfet



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-42

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon, en matière de transport des personnes

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf : M-H Sauvageot

Tél : 04.68.51.68.20

Fax : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Gérard VALÈRE,
Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon,
en matière de transports de personnes.**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée et les textes pris pour son application,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- VU le décret n° 83-830 du 16 septembre 1983, portant déconcentration d'attributions du ministère des transports,
- VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
- VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE préfet des Pyrénées-Orientales
- VU l'arrêté n° 05010610 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon à compter du 1er octobre 2005,

VU l'arrêté n° 060884 du 20 décembre 2006 portant réorganisation de la Direction Régionale de l'équipement du Languedoc-Roussillon,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le département des Pyrénées-Orientales, tous documents relatifs aux attributions prévues par le décret n°85-891 du 16 août 1985 en matière de transports de personnes :

1.1 – Inscription, maintien ou radiation des entreprises aux divers registres ;

1.2 – Toutes autorisations, licences ou titres de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application ;

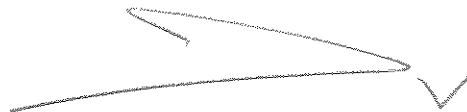
1.3 – Propositions de saisine de la commission des sanctions administratives.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard VALERE, directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture et M. le Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 24 août 2009

LE PREFET



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-43

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provence Alpes Cote d Azur

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N °

**portant délégation de signature à Monsieur Alain BUDILLON,
directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;
- VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

- VU** le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- VU** le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
- VU** le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions individuelles administratives ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** le décret n°2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions ;
- VU** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** l'arrêté n° 88-10187 du 18 octobre 1988 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des contrôleurs des travaux publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 novembre 2001 modifiant l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des Ministère de l'Equipement et de l'Agriculture et précisant les modalités de leur intervention ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale des Bouches du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine aéronautique à la direction départementale de l'équipement des Bouches-de-Rhone et au service nationale d'ingénierie aéroportuaire,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences en matière de signalisation maritime à la Direction Départementale de l'Equipement des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 6 mai 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2006 sur l'organisation de la DDE des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2007 fixant modification de l'organisation des services de la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement Provence Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

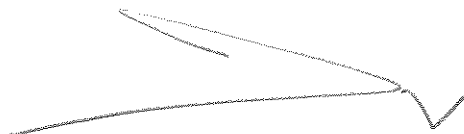
Signalisation maritime : avis aux navigateurs.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement Provence Alpes-Côte d'Azur, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur régional et départemental de l'équipement Provence Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-44

Arrêté portant délégation de signature à M. Gérard CADRE, directeur du centre d études techniques de l'équipement Méditerranée, en matière d'ingénierie publique

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ,
Directeur du Centre d'Études techniques de l'Équipement Méditerranée,
en matière d'ingénierie publique.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et notamment son article 12 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;
- VU** le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les centres d'études techniques de l'équipement ;
- VU** le décret n° 2002-835 du 2 mai 2002 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 10 juin 1968 du ministre de l'Equipement portant création du CETE d'Aix-en-Provence dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 0101 2667 METL/DPS du 15 janvier 2002 du ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er- Délégation est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Méditerranée, à l'effet de signer :

1°) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

2°) les pièces relatives aux candidatures dans les Pyrénées-Orientales du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée.

La délégation visée au 2°) ci-dessus s'exerce sous réserve d'accord préalable obtenu dans les 8 jours suivant la réception par le préfet ou le sous-préfet d'arrondissement de la déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation permettant d'apprécier la pertinence de l'intervention de l'Etat et sa concordance avec le document de stratégie générale du C.E.T.E.. L'absence de réponse sous 8 jours vaut accord tacite.

ARTICLE 2: En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Gérard CADRÉ, Directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Méditerranée, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Centre d'Etudes techniques de l'Equipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-45

Arrêté portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc Roussillon

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Alain SALESSY,
Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Languedoc-Roussillon.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
 - VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
 - VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
 - VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 nommant M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, pour le département des Pyrénées-Orientales, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant de ses attributions dans les domaines énumérés ci-après (à l'exception des arrêtés ou décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernent l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains) :

I - SOL et SOUS-SOL

- **Mines** : actes relatifs à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, et notamment constatation de recevabilité des dossiers d'autorisation et de déclaration (décret n° 95-696 du 9 mai 1995 relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines) ; application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

- **Carrières** : actes relatifs à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier (décret n°99-116 du 12 février 1999), à l'exception des arrêtés préfectoraux ; application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives.

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'équipements à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27.

II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- dans le cadre du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927.
- concessions d'énergie hydraulique : décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié.
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007.
- travaux d'électricité et de gaz : décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz.
- canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985.
- délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006.
- délivrance des certificats d'obligations d'achat : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001 modifié par le décret 2009-252 du 4 mars 2009.

V - ENVIRONNEMENT

- contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- surveillance et contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne : règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon,, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-46

Arrêté portant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER, directrice régionale de l'environnement

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Mauricette STEINFELDER,
Directrice régionale de l'Environnement.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Madame Mauricette STEINFELDER Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'Environnement de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et autorisations relatifs :

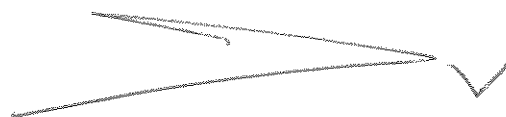
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés : opérations d'importation, d'exportation ou de réexportation d'espèces visées par la Convention de Washington (CITES).;
- à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Mauricette STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan , le 24 août 2009

LE PRÉFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-47

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE, directeur de l'aviation civile sud est

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRÊTE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Bernard CHAFFANGE,
Directeur de l'Aviation civile sud-est .**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code de l'Aviation civile ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n° 2005-201 du 28 février 2005;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté du préfet de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction de l'aviation civile Sud-Est ;

VU la décision n°061732/ DG du Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant M. Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur de l'aviation civile Sud Est ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation civile sud-est, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département des Pyrénées-Orientales, les décisions suivantes :

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes des Pyrénées-Orientales, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 7) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;

9) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département des Pyrénées Orientales, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien ;

10) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;

11) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

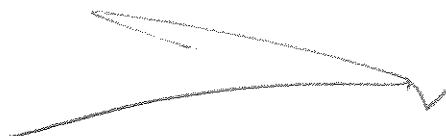
15) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département des Pyrénées-Orientales, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation civile sud-est, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Directeur de l'Aviation civile sud-est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-48

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques Languedoc Roussillon

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Mme Nadine CHAUVIERE
Directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 1er juillet 2009 nommant Madame Nadine CHAUVIERE, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Nadine CHAUVIERE , administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle , directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion, la liquidation et l'appréhension des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Nadine CHAUVIERE, directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Mme la directrice régionale des finances publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-49

Arrêté portant délégation de signature à M. Georges KEHRES, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Georges KEHRES,
Chef du Service régional de la Concurrence,
de la Consommation et de la Répression des Fraudes.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 modifié portant création d'une Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 12 juin 2006 nommant M. Georges KEHRES, chef de service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Montpellier (Hérault) à compter du 3 juillet 2006 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à M. Georges KEHRES, Chef du service régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service et notamment :

I – RECHERCHE ET CONSTATATION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA CONSOMMATION

1°) Hygiène, salubrité et qualité

- avis et préparation des avertissements concernant les ateliers de pasteurisation du lait (article 6 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955) ;
- avis et préparation des avertissements concernant la vente de lait destiné à la consommation humaine (article 7 de la loi du 2 juillet 1935 et article 18 du décret n° 771 du 21 mai 1955) ;
- enregistrement et réception des :
 - * déclaration préalable de mise en vente de produits destinés à une alimentation particulière (décret n° 91-827 du 28 août 1991) ;
 - * déclaration des produits diététiques et de régime de l'enfance (décret n° 91-827 du 28 août 1991) ;
 - * déclaration préalable des fabricants, distributeurs ou vendeurs en gros de produits surgelés (article 5 du décret n° 64-949 du 9 septembre 1964).

II – COMPETENCES EN MATIERE VINICOLE

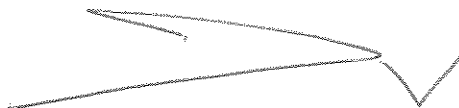
- application du règlement CE 1607/2000 et du décret n° 2001-510 du 12 juin 2001, déclassement des vins de qualité produits dans des régions déterminées ;
- opération relative à la vinification et à la conservation du vin (RCE 1607/2000 et décret n° 2001-510 du 12 juin 2001).

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Georges KEHRES, Chef du service régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Chef du service régional de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized name.

Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-50

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'antenne régionale de l'équipement de la justice en matière de pouvoir adjudicateur

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Monsieur Michel PERCHEPIED
Chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement du Ministère de la Justice
en matière de pouvoir adjudicateur.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code des marchés publics défini par le décret n° 2006/975 du 1^{er} août 2006, notamment son article 2 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 août 2004 portant désignation des personnes responsables des marchés passés pour le Ministère de la Justice;
- VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 5 août 2004 susvisé portant désignation des personnes responsables des marchés passés pour le Ministère de la Justice;
- VU l'arrêté n° 06007896 du 27 juillet 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement et de la Mer nommant M. Michel PERCHEPIED, chef de l'Antenne Régionale de l'Équipement du Ministère de la Justice à Toulouse ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel PERCHEPIED, chef de l'Antenne Régionale de l'Equipement du Ministère de la Justice, à l'effet de signer, dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du Ministère de la Justice (Antenne Régionale de l'Equipement) passés en application de l'article 28 du Code des Marchés publics.

Cette délégation s'applique aux marchés cités ci-dessus, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux particuliers relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374, M. Michel PERCHEPIED, peut sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera portée à la connaissance du préfet et notifiée au trésorier payeur général départemental, accompagnée, pour accréditation, d'un exemplaire de la signature et du paraphe du ou des fonctionnaires habilités.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la Préfecture et M. le chef de l'Antenne Régionale de l'Equipement du Ministère de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-51

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc Roussillon

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Didier DESCHAMPS,
Directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon .**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée notamment par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles vivants, le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 et l'arrêté du 29 juin 2000 modifié, pris pour l'application des articles 4 et 10 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 portant déconcentration de la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;
- VU le décret n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU l'arrêté de M. le ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon ;
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

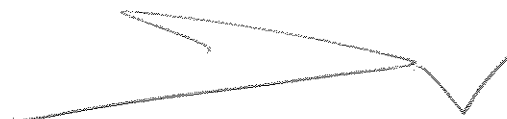
ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences pour le département des Pyrénées Orientales, les décisions en matière d'attribution, de refus, de renouvellement ou de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories, ainsi que leur notification.

ARTICLE 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le directeur régional des affaires culturelles du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE

Arrêté n°2009236-52

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean Louis RAYNAUD, directeur de l'agence interdépartementale Aude Pyrénées Orientales de l'office national des forêts

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Cellule d'Appui Juridique

Auteur : Marie-Hélène SAUVAGEOT

Signataire : Préfet

Date de signature : 24 Août 2009



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Cellule d'appui juridique

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.68.20

☎ : 04.68.35.56.84

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-Louis RAYNAUD,
Directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales
de l'Office national des Forêts.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code forestier, et notamment son article R 124-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 juillet 2009 nommant M. Jean-François DELAGE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la décision du 25 juillet 2008 nommant M. Jean-Louis RAYNAUD directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Louis RAYNAUD, directeur de l'agence de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- déchéance de l'adjudicataire : articles L 134-5 et R 134-3 du code forestier ;

- autorisation de revente et d'échange des bois délivrés pour l'usage propre des personnes morales propriétaires : articles L 144-3 et R 144-5 du code forestier.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis RAYNAUD, directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Annabel CHAUBET. Technicien supérieur forestier, responsable du service bois.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur de l'agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office national des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 24 août 2009

LE PREFET,



Jean-François DELAGE